

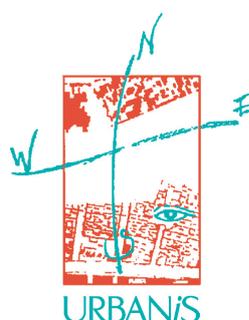
FONTARECHES (30)

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°2

1 – Rapport de présentation

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	13.12.1983	05.09.1986	11.08.1987
1 ^{ère} révision	26.01.1990	04.06.1991	13.12.1992
1 ^{ère} modification			19.09.1995
Révision simplifiée	28.09.2007		
2 ^{ème} révision	01.08.2002 27.05.2008	13.07.2010	



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Mairie

Village
30 580 FONTARECHES
Tel : 04 66 72 83 14
Fax : 04 66 72 74 68

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Sommaire

Diagnostic socio-économique et urbain	8
1 – Positionnement territorial	9
1.1 - Situation géographique	9
1.2 - Situation administrative	9
<hr/>	
2 - Population et évolution démographique	11
2.1 - Une dynamique démographique continue	11
2.2 – Une population globalement âgée et des signes inquiétants de vieillissement	13
2.3 - Une taille moyenne des ménages en diminution régulière	14
2. 4 – Une structure socioprofessionnelle représentative d'une commune à dominante rurale	15
2. 5 – Indicateurs sociaux	15
<hr/>	
3 - Emploi et activités économiques	17
3.1 - Une population active en augmentation	17
3.2 - Une agriculture devenue marginale en terme d'emploi	18
3.3 – Une absence de commerces	19
3.4 – Une capacité d'hébergement touristique importante	19

4 – Logement	21
4.1 - Un parc de logements en forte croissance au cours des 20 dernières années	21
4.2 - Un parc de résidences principales récent et peu diversifié	22

5 - Développement urbain	24
5.1 - Historique du développement de la commune	24
5.2 - Dynamique de la construction neuve	25

6 - Fonctionnement urbain	27
6.1 – Réseau de voiries	27
6.2 - Stationnement	29
6.3 - Déplacements doux et transports collectifs	29

7 - Equipements publics	31
7.1 - Equipements publics communaux	31
7.2 - Réseaux	33

Analyse du site et de son environnement	40
1 - Environnement physique	41
1.1 – Contexte climatique	41
1.2 - Topographie	42
1.3 – Contexte géologique et hydrogéologique	44
1.4 – Hydrographie	46

2 - Analyse paysagère	51
2.1 – Occupation des sols	51
2.2 – Structures et entités paysagères	53
2.3 - Les enjeux paysagers	56

3 - Milieux naturels	57
3.1 – Mesures d’inventaires : les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.	57
3.2 - Mesures de gestion	60
<hr/>	
4 - Patrimoine architectural et historique	64
4.1 – Patrimoine archéologique	64
4.2 - Patrimoine architectural	66
<hr/>	
5 – Risques naturels et nuisances	67
5.1 - Risque d’inondation	67
5.2 – Risque incendie et feux de forêts	71
5.3 – Risques liés au sol et au sous-sol	76
5.4 – Risque transport de matières dangereuses	78
5.5 – Nuisances	79
<hr/>	
Justification des choix retenus pour établir le PADD, exposé des délimitations des zones et des règles qui y sont applicables	80
<hr/>	
1 – Justification des orientations du PADD	82
1.1 - Axe 1 : Maîtriser et structurer l’urbanisation du village de Fontarèches	82
1.2 – Axe 2 : Préserver et requalifier le centre ancien de Fontarèches	86
1.3 – Axe 3 : Préserver durablement les espaces naturels et agricoles de la commune	88
1.4 – Axe 4 : Favoriser le développement des énergies renouvelables.	90
<hr/>	
2 - Compatibilité du PLU avec les orientations générales du SCOT Uzège – Pont du Gard	91
2.1 - Orientations relatives au développement démographique et urbain	91

2.2 - Orientations relatives à la préservation et à la valorisation des paysages	92
2.3 - Orientations relatives à la préservation des terres agricoles et à la protection des milieux naturels	92
2.4 - Orientations relatives à la prise en compte des risques naturels	93
2.4 - Orientations relatives au développement des énergies renouvelables	93

Incidences des orientations du PLU sur l'environnement94

1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels	95
1.1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels remarquables et les espèces inventoriées	95
1.2 – Incidences du PLU sur le Site Natura 2000 ZPS Garrigues de Lussan	95

2 – Incidences du PLU sur les paysages et perspectives97

2.1 - Protection des caractéristiques paysagères majeures de la commune	97
-------------------------------------------------------------------------	----

Surfaces des différentes zones du PLU 98

Contenu du rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123.1 du Code de l'Urbanisme ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

S'agissant d'une révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article L. 123.1, alinéa 1 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

Historique des documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de FONTARECHES, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 Août 1987, a fait l'objet d'une première révision générale approuvée le 13 Décembre 1992, puis d'une modification approuvée le 19 septembre 1995.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal de FONTARECHES a décidé la mise en œuvre concomitante de trois révisions simplifiées de son Plan d'Occupation des Sols valant désormais Plan Local d'Urbanisme.

- révision simplifiée n°1 en vue de permettre la réalisation d'une Unité de Soins Palliatifs de 24 lits au lieu dit Plan de Clastre, au Nord du village, sur une emprise d'environ 1,5 hectare classée en zone agricole NC au POS approuvé ;
- révision simplifiée n°2 en vue de permettre la construction d'un bâtiment technique communal au lieu-dit Plan de Lafont, au Nord du village, sur une emprise d'environ 3 300 m², classée en zone agricole NC au POS approuvé ;
- révision simplifiée n°3 en vue d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs d'une superficie totale de 2,9 hectares, situés au Plan de Clastre et au Plan de Lafont, et classés en zone agricole NC au POS approuvé.

Ces révisions simplifiées n'ayant pu aboutir, le Conseil Municipal de FONTARECHES a prescrit par délibération en date du 1^{er} Août 2002, complétée par la délibération en date du 27 mai 2008, la mise en révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Diagnostic socio-économique et urbain

1 – Positionnement territorial

1.1 - Situation géographique

Voir carte de situation ci-après

La commune de FONTARECHES est située à une douzaine de kilomètres au Nord d'Uzès et à environ 16 kilomètres au Sud-Ouest de Bagnols-sur-Cèze.

Limitrophe des communes de La Bruguière à l'Ouest, Saint-Laurent la Vernède à l'Est, Lussan et Verfeuil au Nord, Saint-Quentin la Poterie au Sud, son territoire couvre une superficie totale de 1 342 hectares et est desservi par deux infrastructures majeures :

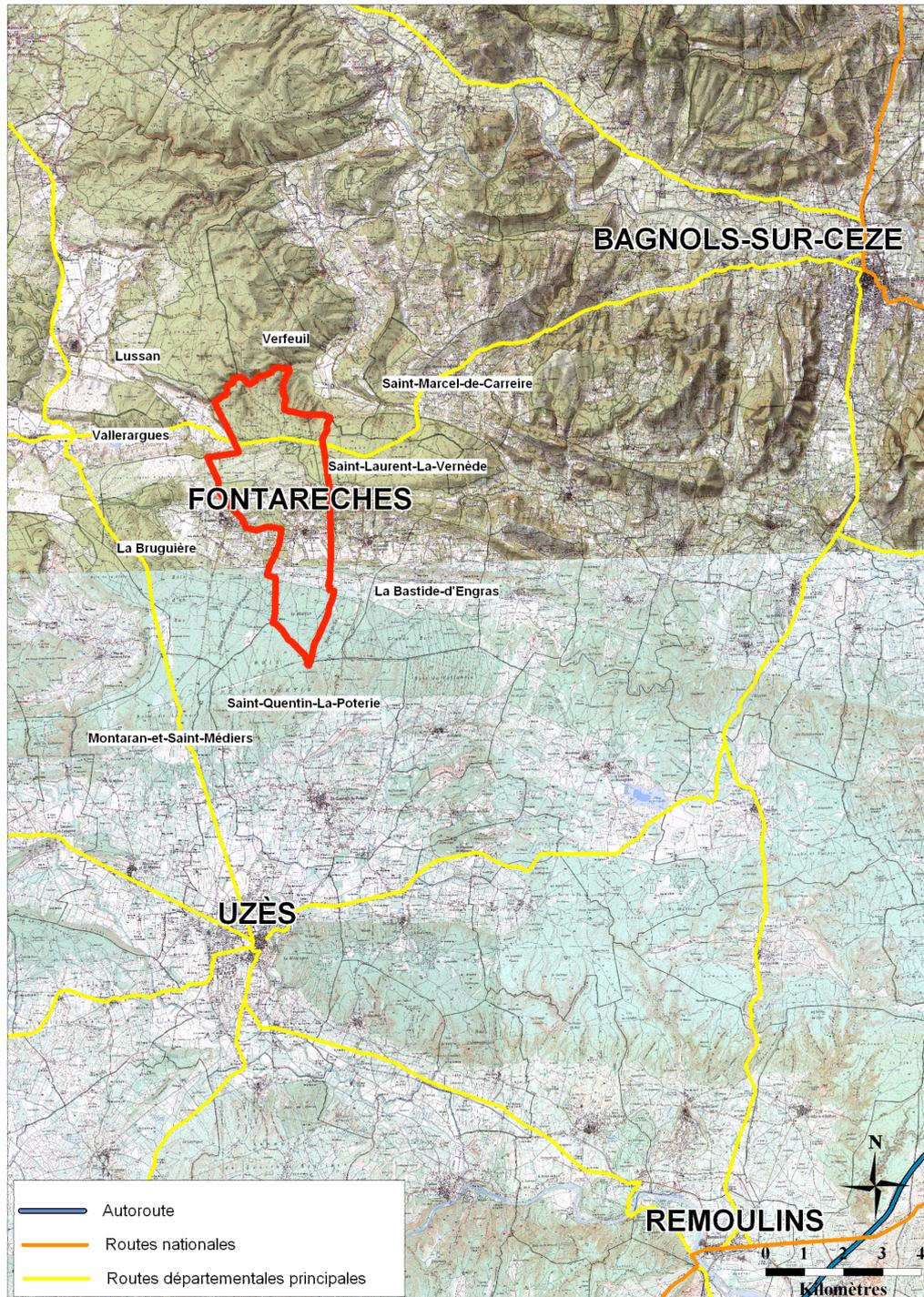
- la RD 144 qui relie le bourg de FONTARECHES aux villages de La Bruguière à l'Ouest et de Saint-Laurent la Vernède à l'Est ;
- la RD6 Alès - Bagnols sur Cèze, qui traverse le territoire communal au Nord, mais sans véritable connexion avec le village.

1.2 - Situation administrative

La commune de FONTARECHES appartient à trois structures intercommunales principales :

- La Communauté de communes du Grand Lussan créée en avril 2002 ; composée de 9 communes, cette Communauté de communes regroupe aujourd'hui quelques 2 400 habitants.
- Le Pays Pont du Gard - Uzège qui regroupe 50 communes sur la totalité des deux cantons d'Uzès et de Remoulins, et une partie des cantons d'Aramon, de Lussan et de Saint-Chaptes.
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège - Pont du Gard, créé par arrêté préfectoral du 26 juin 2003, sur le même périmètre que le Pays. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Uzège – Pont du Gard a été approuvé par délibération du Conseil Syndical le 15 février 2008 et est donc opposable aux documents d'urbanisme. En application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de FONTARECHES doit être compatible avec le SCOT Uzège - Pont du Gard, ce qui signifie qu'il ne devra pas être contraire aux principes fondamentaux du SCOT et aux orientations précisées dans le Document d'Orientations Générales (DOG) ; au contraire, le PLU devra contribuer à leur réalisation.

FONTARECHES PLAN DE SITUATION



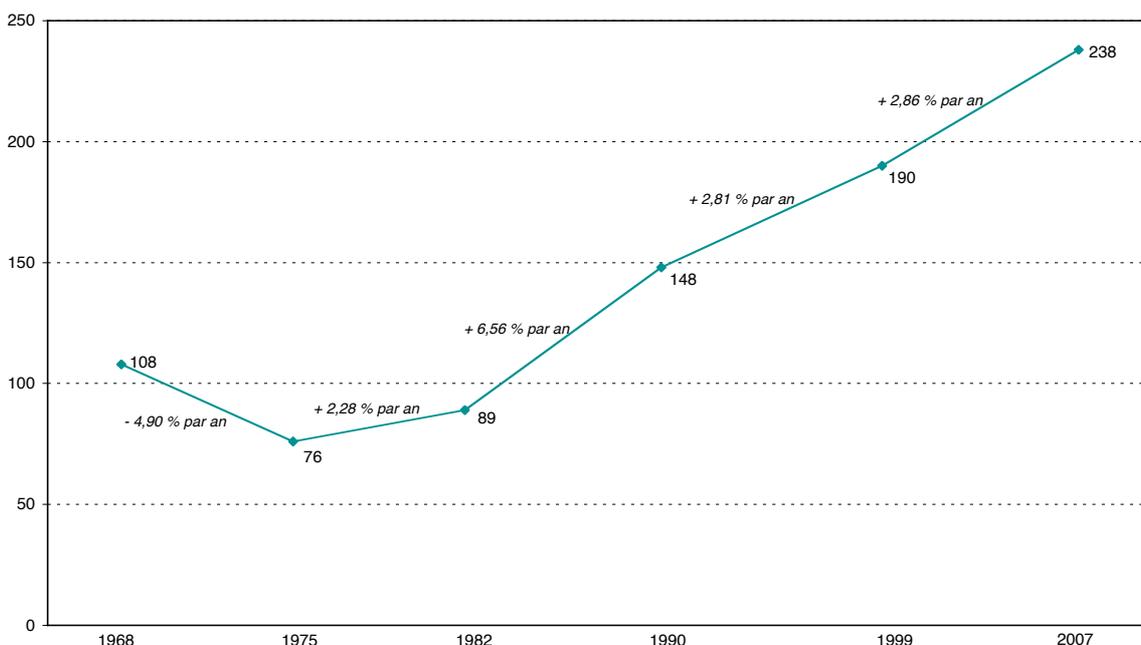
2 - Population et évolution démographique

2.1 - Une dynamique démographique continue

Après pratiquement un siècle de déclin, la commune de FONTARECHES enregistre depuis 1975 une croissance démographique continue. Cette croissance, particulièrement soutenue dans les années 1980 (+6,56 % en moyenne annuelle entre 1982 et 1990), a eu tendance à ralentir au cours des dernières années pour n'atteindre que 2,83% en moyenne par an entre 1990 et 2007. Ce taux de croissance est certes supérieur à la moyenne départementale (+ 0,97% en moyenne annuelle sur la période 1999-2007) mais ne correspond en réalité qu'à un gain de 5 habitants en moyenne par an sur les 17 années considérées.

FONTARECHES comptait ainsi 238 habitants en 2007. Considérant que les 2 logements neufs commencés en 2007 et 2008 (Source : SITADEL) sont aujourd'hui achevés, la population actuelle de FONTARECHES peut être estimée à environ 243 habitants (sur la base d'une taille moyenne de 2,3 personnes par ménage). A cette population permanente vient s'ajouter une population saisonnière de l'ordre de 190 à 200 habitants.

Evolution démographique de Fontarèches entre 1968 et 2006



Source : INSEE

Taux démographiques (moyennes annuelles)

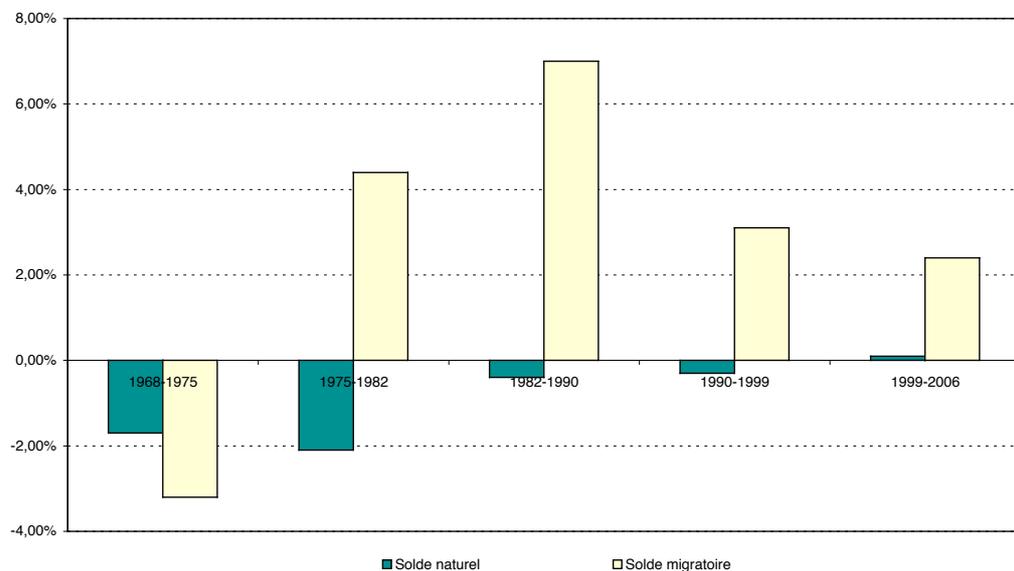
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux d'évolution global	- 4,9 %	+ 2,3 %	+ 6,6 %	+2,8 %	+2,5 %
- dû au solde naturel	-1,7 %	- 2,1 %	- 0,4 %	- 0,3 %	+0,1 %
- dû au solde migratoire	- 3,2 %	+ 4,4 %	+ 7,0 %	+ 3,1 %	+2,4 %
Taux d'évolution global du département du Gard	+ 0,5 %	+ 1,0 %	+ 1,2 %	+ 0,7 %	+1,3 %

Source : INSEE

La croissance démographique enregistrée par la commune de FONTARECHES est portée par un solde migratoire largement positif, qui a atteint 7% en moyenne par an sur la période de plus forte croissance, entre 1982 et 1990, avant de se stabiliser autour de 2,5% sur la période 1999-2006. Le taux de renouvellement de la population est en conséquence relativement élevé : plus du tiers des habitants âgés de 5 ans ou plus recensés en 2006 ne résidait pas sur la commune en 1999.

Le solde naturel est quant à lui resté négatif jusqu'en 1999 ; l'installation sur la commune de jeunes ménages dans les années 1980-1990 n'a en effet pas permis de compenser une structure de population relativement âgée et un taux de mortalité élevé (de l'ordre de 25 à 30‰ dans les années 70, de 10 à 15‰ dans les années 80-90). Le taux de natalité n'est devenu supérieur au taux de mortalité qu'au cours de la dernière période intercensitaire 1999-2006 (7,0‰) ; il reste toutefois nettement inférieur à la moyenne départementale (11,7‰) et ne se traduit que par un solde naturel légèrement positif (+0,1%).

Taux démographiques



Source : INSEE

Si la croissance démographique enregistrée sur la période 1990-2007 (soit un taux d'évolution annuelle de 2,83%) devait se poursuivre au cours des prochaines années, la population de FONTARECHES atteindrait :

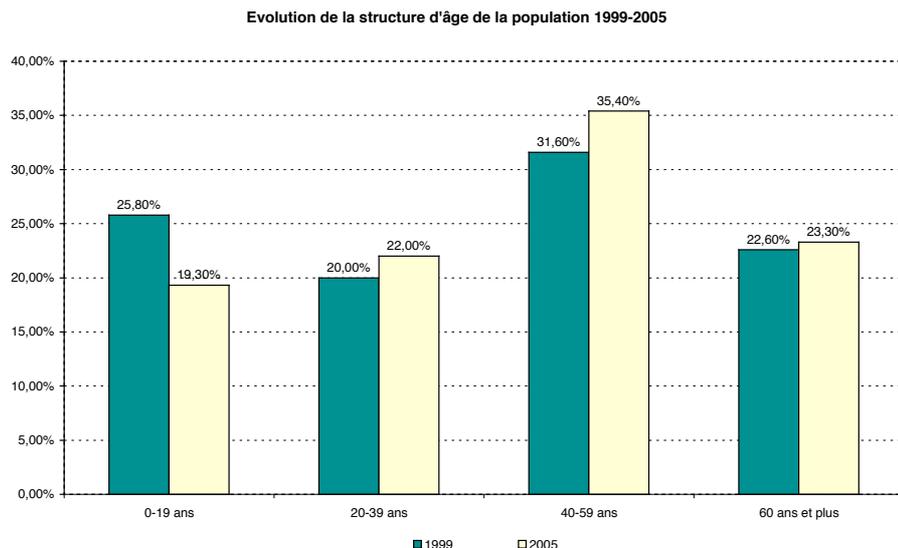
- 321 habitants à échéance 10 ans (2020), soit 78 habitants supplémentaires ;
- 369 habitants à échéance 15 ans (2025), soit 126 habitants supplémentaires.

2.2 – Une population globalement âgée et des signes inquiétants de vieillissement

L'installation sur la commune de nouveaux ménages à partir de la fin des années 1970 - début des années 1980 n'a pas permis de compenser le vieillissement de la population en place : en 2006, l'indice de jeunesse (rapport des moins de 20 ans aux plus de 60 ans) de la population de FONTARECHES s'établissait à 0,83, contre 1,03 en moyenne sur le département du Gard.

Les dernières années ont été marquées par un vieillissement notable de la population communale avec :

- Une forte diminution de l'indice de jeunesse de la population, passé de 1,14 à 0,83 entre 1999 et 2006.
- Une diminution sensible de la catégorie des moins de 20 ans, passée de 25,8 à 19,3% de la population totale entre 1999 et 2006 ;
- Une augmentation importante des classes d'âge intermédiaire : + 2 points pour la catégorie des 20-39 ans passée de 20,0 à 22,0% entre 1999 et 2006, + 3,8 points pour la catégorie des 40-59 ans passée de 31,6 à 35,4% entre 1999 et 2006.
- Une augmentation notable de la part des retraités et pré-retraités, passée de 17,9 à 21,5% de la population totale entre 1999 et 2006.

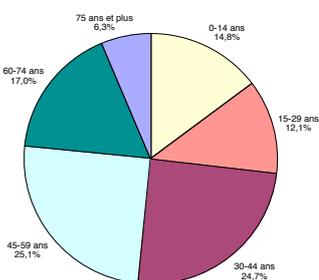


Source : INSEE

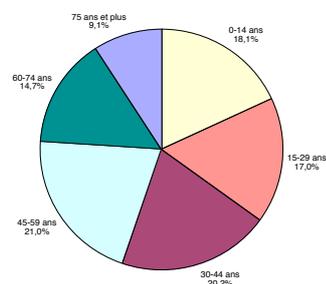
En comparaison des moyennes départementales, la structure par âge de la population de FONTARECHES en 2006 se caractérise ainsi par :

- Une sous-représentation des catégories les plus jeunes : les moins de 15 ans (3,1 points de moins que la moyenne départementale) et les 15-29 ans (presque 5 points de moins que la moyenne départementale) ; à cela une raison majeure : l'éloignement des pôles d'enseignement et d'emplois, qui entraîne le départ des jeunes étudiants et des jeunes actifs.
- Une surreprésentation des classes d'âge dites intermédiaires : les 30-44 ans (4,5 points de plus que la moyenne départementale) et les 45-59 ans (4,1 points de plus que la moyenne départementale).

Structure par âge de la population de Fontarèches 2006



Structure par âge de la population du Gard 2006



Source : INSEE 2006

Pour enrayer ce phénomène de vieillissement de la population, la commune de FONTARECHES doit développer une offre de logements nouvelle, susceptible de fixer une population de jeunes ménages désireux de rester vivre ou de s'installer sur la commune.

2.3 - Une taille moyenne des ménages en diminution régulière

La taille moyenne des ménages a régulièrement diminué au cours des dernières années, passant de 2,7 personnes en moyenne par ménage en 1990 à 2,3 en 2006.

Le pourcentage de ménages composés d'une personne seule a ainsi augmenté de 4 points, passant de 27,4% à 31,6% du nombre total de ménages entre 1999 et 2006.

Cette évolution traduit :

- le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de personnes âgées vivant seules au décès de leur conjoint ;
- l'évolution des structures familiales, avec notamment l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Elle a pour conséquence une augmentation de fait des besoins en logements.

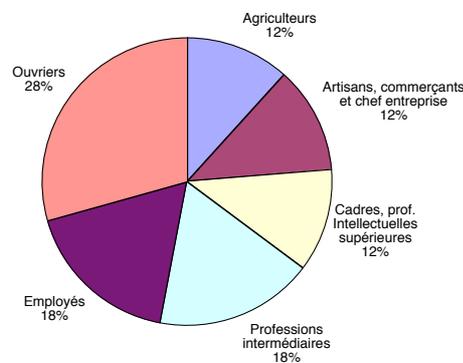
2. 4 – Une structure socioprofessionnelle représentative d'une commune à dominante rurale

Les données 2006 n'étant pas disponibles (non fournis par l'INSEE), l'analyse de la structure socioprofessionnelle de la population active reste ici uniquement fondée sur les résultats du recensement 1999. A cette date, la structure socioprofessionnelle de la population active ayant un emploi se caractérisait par :

- le poids des agriculteurs, qui représentaient 12 % de la population active ayant un emploi (contre 2,9% en moyenne départementale) ; ce pourcentage relativement élevé reflète le caractère rural de la commune ;
- une forte représentation des ouvriers (29% de la population active ayant un emploi, contre 23,7% en moyenne départementale) ;
- une sous-représentation des employés et professions intermédiaires qui, avec des pourcentages respectifs de 18% et 17%, étaient nettement en de ça des moyennes départementales de 30,2% et 23,7%.

Les catégories des cadres et professions intellectuelles supérieures d'une part, des commerçants et artisans d'autre part représentaient toutes deux 12% de la population active ayant un emploi ; ces pourcentages sont légèrement supérieurs aux moyennes départementales.

Population active selon la catégorie socioprofessionnelle en 1999



Source : INSEE 1999

2. 5 – Indicateurs sociaux

En 2006, 49,2% des 128 foyers fiscaux de la commune étaient non imposés (contre 52,8% en moyenne sur le Gard).

Le montant moyen des revenus nets imposables de l'ensemble des foyers fiscaux était alors de 19466€, niveau très légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Enjeux communaux en matière de développement démographique

Les enjeux en matière de développement démographique de la commune de FONTARECHES sont les suivants :

- *favoriser une croissance démographique apte à assurer le renouvellement des générations et le maintien de la vie du village ;*
- *permettre l'installation sur la commune de jeunes ménages, dans le cadre de projets d'accession à la propriété notamment, correspondant à la demande émise par la majorité des candidats à l'installation.*

3 - Emploi et activités économiques

3.1 - Une population active en augmentation

En 2006, la commune de FONTARECHES comptait 102 actifs, soit un taux d'activité (rapport du nombre d'actifs à la population de 15 à 64 ans) de 66,9%, en hausse de 2,8 points par rapport à 1999.

Sur ces 102 actifs, 90 disposaient d'un emploi et 12 étaient en chômage. Le taux de chômage a ainsi enregistré une diminution sensible entre 1999 et 2006, passant de 14,6 à 11,9%.

	Commune de FONTARECHES
Population totale	223
Population de 15-64 ans	153
Population active	102
Population active ayant un emploi	90
Chômeurs	12
Inactifs	121
Retraités ou pré-retraités	13
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	11
Autres inactifs	26

Source : INSEE 2006

Les résultats du recensement 1999 montrent que le secteur tertiaire était alors le principal secteur d'emploi des actifs communaux, totalisant plus de 60% des actifs ayant un emploi, dont une large majorité dans l'administration et les services aux particuliers (avec chacun 23,5% des actifs). Le secteur de la construction arrivait en seconde position et l'agriculture en troisième position, employant respectivement 17,6% et 11,8% des actifs ayant un emploi.

Secteurs d'emplois	Commune de FONTARECHES	
	Nombre	Pourcentage
Agriculture	8	11,8%
Industrie	4	5,9%
Construction	12	17,6%
Tertiaire	44	64,7%
TOTAL	68	100,0%

Source : INSEE 1999

Seuls 14 actifs, soit 15,6% des actifs ayant un emploi, travaillent sur la commune même de FONTARECHES ; la principale raison en est :

- le faible nombre d'emplois disponibles sur la commune : 30 emplois recensés en 2006.
- la proximité de pôles d'emplois importants : Uzès au Sud, Bagnols-sur-Cèze à l'Est.

3.2 - Une agriculture devenue marginale en terme d'emploi

L'agriculture ne joue plus qu'un rôle marginal en terme d'emploi sur FONTARECHES : au dernier recensement général agricole de 2000, la commune ne comptait que 10 exploitations agricoles, dont 3 professionnelles, employant au total l'équivalent de 5 personnes à plein temps. Ce chiffre est en net recul par rapport aux décennies précédentes (47 exploitations en 1979, 31 en 1988). Il aurait encore diminué au cours des dernières années puisque la commune ne compterait plus aujourd'hui que 6 exploitations dont 2 seulement dépasseraient le seuil des 10 hectares.

La crise que traverse le monde agricole risque de se traduire à terme par la disparition des exploitations les plus fragiles et l'abandon des terres les plus difficiles ou les plus proches de la zone bâtie, dans une logique d'anticipation du développement urbain. On observe d'ores et déjà de vastes secteurs de déprise sur le versant de la Serre, au Nord du village de FONTARECHES.

Pour autant, l'agriculture joue un rôle important en termes :

- de production : les terres présentant les meilleurs potentialités en terme de production sont essentiellement localisées dans les vallées du Valat du Fès au Nord, de la Tave (secteur de Grande Terre) et de la Veyre au Sud ; sur ces secteurs, les friches sont peu développées, à la différence des secteurs de versants en large déprise.
- paysager : 662 hectares, soit près de la moitié de la superficie totale de la commune, étaient exploités en 2000, dont trois-quarts en herbe (et non pris en compte à ce titre par les précédents recensements généraux agricoles de 1979 et 1988). La qualité paysagère de la commune est essentiellement liée aux terres labourables et aux vignes situées sur le secteur de Grande Terre au Sud du village, dans la Combe du Valat de Fès (lieux-dits Lacombe, Berbezine, Hamilliac) et dans les vallées de la Tave et de la Veyre.
- de prévention des risques : les terres cultivées constituent des coupures de combustible ; elles contribuent à la protection des zones habitées et limitent les possibilités de propagation de grands incendies.
- écologique : l'agriculture assure le maintien des milieux ouverts et contribue à la biodiversité.

Exploitations agricoles

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	7	3	3	15	24	187
Autres exploitations	4	6	7	2	3	10
Toutes exploitations	11	9	10	10	10	63
Exploitations de 10 ha et plus	3	4	4	25	21	153

Source : RGA 2000 – Fiche comparative 1979 – 1988 - 2000

Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	11	7	10	114	89	632
Terres labourables	9	5	5	79	71	109
Superficie fourragère principale	5	c	5	19	c	512
dont superficie toujours en herbe	4	c	5	7	c	505
Vignes	9	5	5	26	13	16

Source : RGA 2000 – Fiche comparative 1979 – 1988 - 2000

La commune de FONTARECHES fait partie de l'aire de production agricole ayant droit aux Appellations d'Origine Contrôlée « Pélardon », « Olives de Nîmes » et « Huile d'Olives de Nîmes » ; existent également sur la commune deux Indications Géographiques Protégées : IGP « Miel de Provence » et IGP « Volaille du Languedoc ».

L'élevage est présent sur la commune avec notamment deux élevages ovins ; l'élevage de volailles de Hamilliac a par contre cessé son activité.

3.3 – Une absence de commerces

Aucun commerce de proximité n'est implanté sur FONTARECHES ; les commerces les plus proches sont situés sur la commune voisine de Saint-Laurent la Vernède (Boulangerie-Pâtisserie, Epicerie, Tabac-Presse, Café-Restaurant).

3.4 – Une capacité d'hébergement touristique importante

La capacité d'hébergement touristique de la commune de FONTARECHES est relativement importante ; elle s'élevait en 2008 à environ 200 lits soit pratiquement l'équivalent de la population communale permanente. L'essentiel de cette capacité d'hébergement touristique consiste une cinquantaine de résidences secondaires, dont un nombre non négligeable de maisons de familles occupées ponctuellement lors des week-ends et vacances. La commune compte toutefois une vingtaine de lits en gîtes labellisés qui représentent un potentiel d'accueil touristique non négligeable.

Capacité d'hébergement touristique en 2008

	Résidences secondaires	Hôtel	Camping	Gîtes labellisés	Hébergement collectif	Total
Nombre de lits	200	0	0	16	0	216

Source : Service Observatoire Départemental d'Economie Touristique du Gard

Enjeux communaux en matière d'activités économiques

Deux enjeux majeurs ont été identifiés :

- la préservation de la vocation agricole des terres présentant les meilleures valeurs agronomiques ou ayant un rôle important en terme paysager (cônes de visibilité, coupures vertes) ou de lutte contre les incendies (coupures de combustible) ;
- la limitation de la consommation d'espace à des fins de développement urbain sur les secteurs agricoles présentant les meilleures potentialités en terme de production.

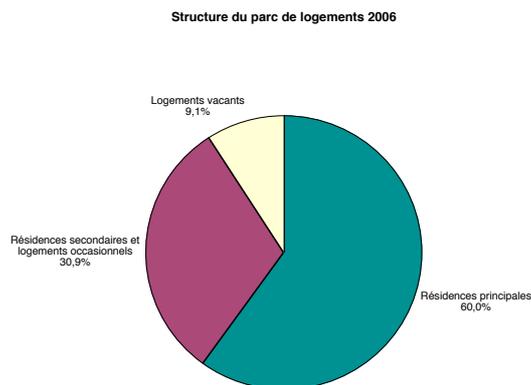
Le développement d'autres activités économiques sur la commune ne pourrait être que spécifique ; le projet de création d'une structure médico-sociale, qui avait justifié la mise en révision simplifiée du POS en septembre 2007, n'est plus aujourd'hui d'actualité.

4 – Logement

4.1 - Un parc de logements en forte croissance au cours des 20 dernières années

En 2006, le parc de logements de FONTARECHES était composé de 165 logements, dont :

- 99 résidences principales, soit 60 % du parc de logements ;
- 51 résidences secondaires, soit 30,9% du parc de logements ; ce pourcentage élevé traduit l'attractivité touristique et le caractère rural de la commune (logements conservés par les familles comme résidences secondaires, au décès des parents ou grands parents) ;
- 15 logements vacants, soit 9,1% du parc de logements ; il semblerait toutefois qu'au cours des dernières années nombre de logements vacants aient été réhabilités, de sorte que la vacance n'est plus aujourd'hui que résiduelle (1 ou 2 logements maximum).



Source : INSEE 2006

Le parc de logements de FONTARECHES a été multiplié par 3 entre 1975 et 2006, passant de 55 à 165 logements ; cette augmentation est imputable :

- en premier lieu, au parc de résidences principales qui a plus que triplé entre 1975 et 2006 ;
- en second lieu, au parc de résidences secondaires qui a fortement augmenté dans les années 1980 et 1990, pour atteindre une cinquantaine de logements en 1999 puis 2006.

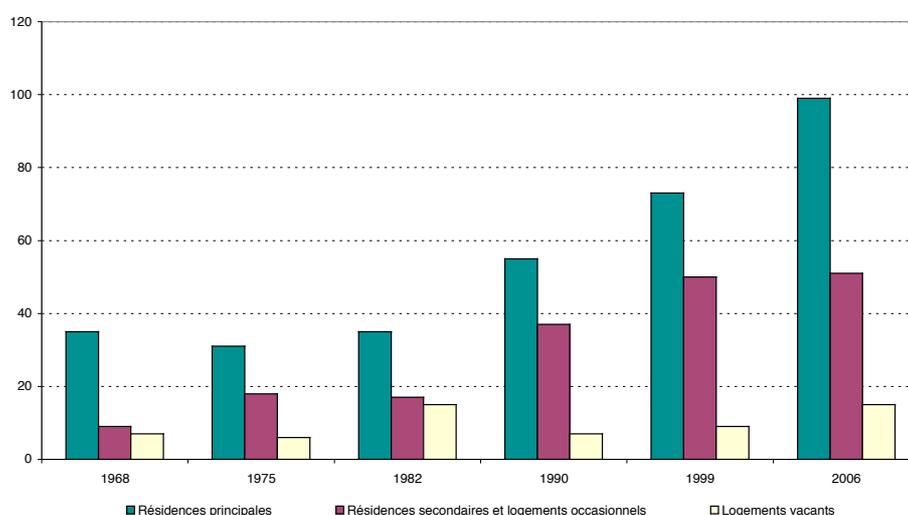
Le nombre de logements vacants est par contre resté relativement stable autour de 10 à 15 logements selon les années de recensement ; un certain nombre de ces logements ont récemment été réhabilités, de sorte que le potentiel vacant peut aujourd'hui être estimé à quelques unités seulement.

Evolution du parc de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	35	31	35	55	73	99
Résidences secondaires	9	18	17	39	50	51
Logements vacants	7	6	15	5	9	15
Nombre total de logements	51	55	67	99	132	165

Source : INSEE

Evolution du parc de logements par catégorie entre 1968 et 2006



Source : INSEE

En valeur relative, le parc de résidences principales représente une part de plus en plus importante du parc de logements, tandis que la part des résidences secondaires, traditionnellement élevée en Uzège, a régulièrement diminué au cours des dernières années : de 1,5 point entre 1990 et 1999 et de plus de 7 points entre 1999 et 2006.

4.2 - Un parc de résidences principales récent et peu diversifié

Le parc de résidences principales est majoritairement récent : près de la moitié des 99 résidences principales recensées en 2006 ont été construites après 1990, les trois quarts après 1975.

A l'inverse, 22% seulement des résidences principales recensées en 2006 ont été construites avant 1949, correspondant au parc ancien du centre bourg et des hameaux.

Ce parc de résidences principales, majoritairement récent, est également peu diversifié avec :

- Une large prédominance du modèle pavillonnaire : 94% des résidences principales recensées en 2006 sont des maisons individuelles, pourcentage en constante progression dans la mesure où la construction neuve s'est quasi-exclusivement faite sous forme d'habitat individuel au cours des dernières années.
L'extension du village sur des secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement a d'ailleurs largement contribué au développement d'un habitat individuel peu dense, sur des parcelles de 1 500 m² minimum (seuil imposé par le POS de décembre 1992).
- Une large majorité de propriétaires occupants et un parc locatif réduit : près de 85% des ménages recensés en 2006 étaient propriétaires de leur résidence principale, contre 58,6% en moyenne sur le département du Gard. Le parc locatif a même diminué au cours des dernières années, passant de 15 logements en 1999 à 10 logements seulement en 2006. La commune de FONTARECHES, comme l'ensemble des communes du secteur du Grand Lussan, enregistre un report de la demande d'accession à la propriété en provenance d'Uzès ou de Bagnols-sur-Cèze; elle attire également une clientèle spécifique, à la recherche de grands terrains constructibles « à la campagne ».
- Un parc de grande taille : les résidences principales comptent en moyenne 4,6 pièces et près de 83% d'entre elles comportent 4 pièces ou plus.

Le parc locatif à loyers modérés est composé de 3 logements communaux qui, bien que n'étant pas comptabilisés en tant que logements sociaux, en font office du fait de leurs niveaux de loyers faibles. A ces trois logements viendra prochainement s'ajouter un logement locatif social aménagé par la Commune dans le bâtiment de l'école communale. La commune comptera ainsi 4 logements à loyers maîtrisés, ce qui la rapprochera de l'objectif cible fixé par l'Etat, qui est de 5% du parc de résidences principales.

Enjeux communaux en matière de logement

L'enjeu en matière de logement est triple ; il s'agit à la fois :

- *de développer une offre de logements permettant l'accueil d'une population nouvelle apte à assurer le renouvellement des générations et de maintenir la vie du village.*
- *de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages ; en cela la commune a su anticiper en se rendant propriétaire d'un terrain au lieu-dit Plan de Clastre, au Nord du bourg et en continuité des parcelles déjà bâties.*
- *de favoriser la création de logements locatifs sociaux en centre ancien (projet de création d'un logement locatif social communal dans le bâtiment de l'école).*

5 - Développement urbain

5.1 - Historique du développement de la commune

Le tissu urbain de FONTARECHES s'organise :

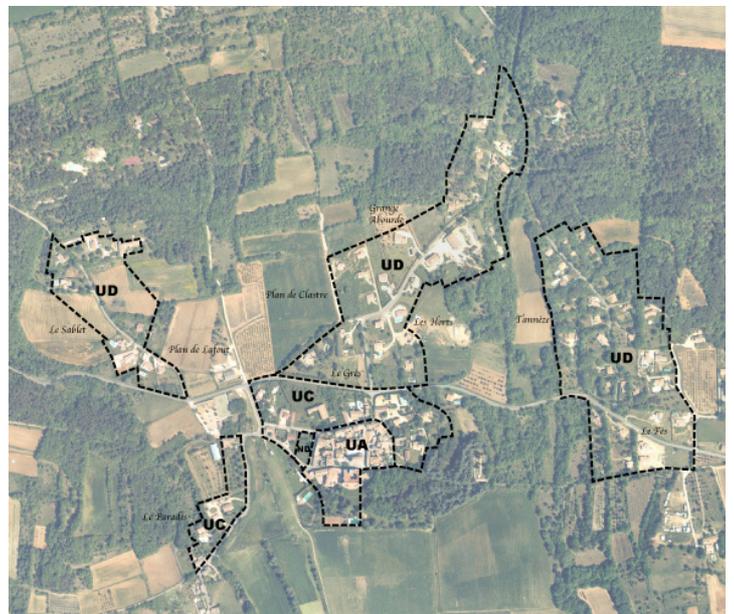
- d'une part autour du village ancien, dominé par l'Eglise et le Fort ;
- d'autre part autour des hameaux de Hamilliac et de Lembarnès situés au Nord, dans la Combe du Valat du Fès.

Le village ancien de FONTARECHES, au Sud de la RD 144, forme un ensemble bâti dense, aux maisons serrées, implantées à l'alignement ; si aucun monument n'est à ce jour classé ou inscrit au titre des monuments historiques, plusieurs éléments architecturaux de qualité méritent d'être relevés :

- Le Château du 13^{ème} siècle ;
- L'Eglise imposante, au centre de la place ;
- Le lavoir, situé à l'entrée de village, le long du chemin de la Bruyère ;
- de belles bâtisses anciennes au cœur du village.

L'urbanisation s'est développée dans un premier temps entre le vieux village et la RD 144, puis plus récemment :

- au Nord de la RD 144 le long des deux voies communales menant aux hameaux de Hamilliac et de Lembarnès ;
- à l'Est du village, de part et d'autre de la RD 144 (quartier du Fès qui se prolonge sur la commune limitrophe de Saint-Laurent la Vernède) ;
- au Sud-Ouest, le long du chemin communal de Saint-Quentin la Poterie à FONTARECHES (quartier de Paradis).

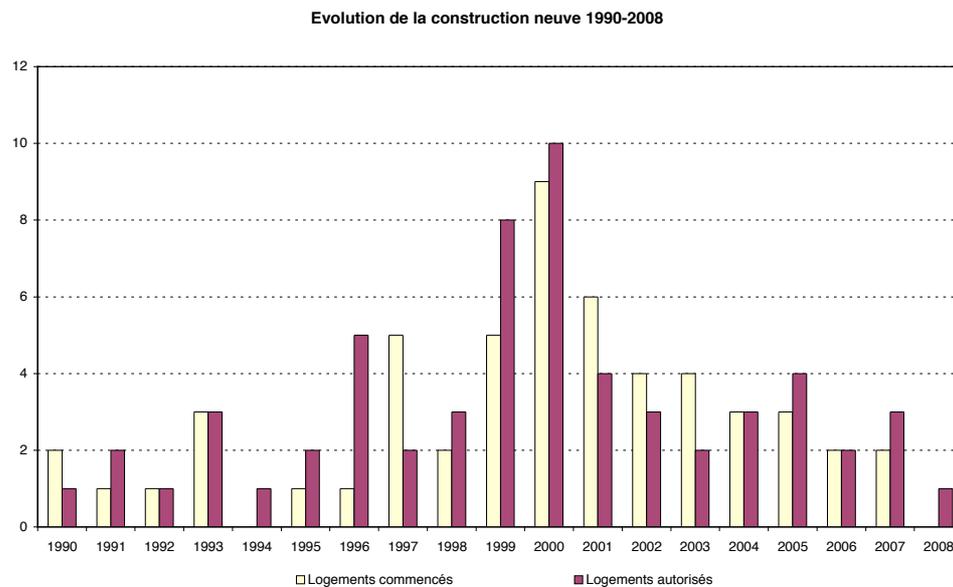


Report sur photo aérienne du POS approuvé le 13 décembre 1992

5.2 - Dynamique de la construction neuve

Au total, 54 logements neufs ont été mis en chantier sur la commune de FONTARECHES entre 1990 et 2008, essentiellement sur les zones d'extension urbaines délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 décembre 1992 :

- zone UC, située en périphérie du noyau ancien (lieux-dits Le Paradis et le Grès) ; sur ce secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif, le COS de 0,3 a permis la construction d'habitations sur des parcelles de taille moyenne.
- zone UD située au Nord de la RD 144 (lieux-dits Le Sablet, Les Hors, Grange Abouride) et en limite communale avec Saint-Laurent la Vernède (quartier Le Fès) ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, la superficie minimale des terrains y a été fixée à 1500 m² par le POS de décembre 1992, favorisant le développement d'un habitat diffus.



Source : MEEDAT / Commissariat Général du Développement Durable /
Service de l'Observatoire et des Statistiques : SITADEL

L'essentiel de la construction neuve s'est donc faite sous forme d'habitat individuel pur, sur grandes parcelles, avec pour conséquences :

- une consommation d'espace importante : la tâche urbaine atteint aujourd'hui une quarantaine d'hectares, hameaux inclus ;
- une déstructuration du tissu urbain avec des zones bâties relativement éloignées du centre ancien (quartier du Fès) ;
- l'absence de liaisons viaires transversales entre le quartier du Sablet et le quartier des Horts d'une part, entre le quartier des Horts et le quartier du Fès d'autre part.

La construction neuve a enregistré un net ralentissement au cours des dernières années : 10 logements seulement ont été commencés entre 2004 et 2008, soit un rythme de 2 logements en moyenne par an, contre 5 sur la période 1997-2003. Ce ralentissement est le signal d'un début de pénurie foncière. La grande majorité des terrains situés en zones UC ou UD du POS sont aujourd'hui bâtis ; un repérage des disponibilités foncières montre que seules cinq parcelles constructibles, représentant un potentiel de 5 à 7 logements, restent encore disponibles sur les zones UD du Sablet et de Grange Abouride

Enjeux communaux en matière de développement urbain

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés en terme de développement urbain :

- *Limiter l'étalement urbain le long des axes routiers et notamment le long du Chemin de la Boutière et du Chemin de Lembarnès.*
- *Maintenir les hameaux de Hamiliac et de Lembarnès dans leur enveloppe actuelle.*
- *Marquer les limites de l'agglomération en préservant la coupure verte existante le long de la RD 144 entre le vieux village et le quartier du Fès et en assurant une protection stricte des boisements d'entrée Ouest de la commune.*
- *Restructurer le développement urbain du village en favorisant une urbanisation en couronne Nord, sur le secteur du Plan de Clastre, propriété de la commune.*

6 - Fonctionnement urbain

6.1 – Réseau de voiries

Voir Schéma de voiries ci-après

La commune de FONTARECHES est desservie par :

- la RD 144 qui la relie aux communes limitrophes de La Bruguière et de Saint-Laurent la Vernède et rejoint à l'Est la RD 9, en amont de Cavillargues.
Cette voie est classée en voie de niveau 3 au Schéma Routier Départemental approuvé le 17 décembre 2001. Les constructions doivent respecter une marge de recul de 15 mètres de part et d'autre de cette voie hors agglomération ; la création d'accès nouveaux y est interdite.
- La RD 6 qui traverse le territoire communal au Nord et relie Alès à Bagnols-sur-Cèze.
Cette voie est classée en voie de niveau 1 au Schéma Routier Départemental approuvé le 17 décembre 2001. Les constructions doivent respecter une marge de recul de 35 mètres de part et d'autre de cette voie hors agglomération (recul auquel vient se substituer une bande de recul de 75 mètres en application de l'article L. 111.1.4 du Code de l'Urbanisme) ; la création d'accès nouveaux y est interdite.
Le trafic sur cette voie, classée en voie à grande circulation et qui assure la continuité des transports exceptionnels dans la traversée du département du Gard, est relativement stable ; il se situe autour de 5 000 véhicules par jour en moyenne, dont environ 10% de poids lourds.
Cette infrastructure, classée en catégorie 3 par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Gard, génère des nuisances phoniques sans impact sur l'urbanisation actuelle ou projetée de la commune.

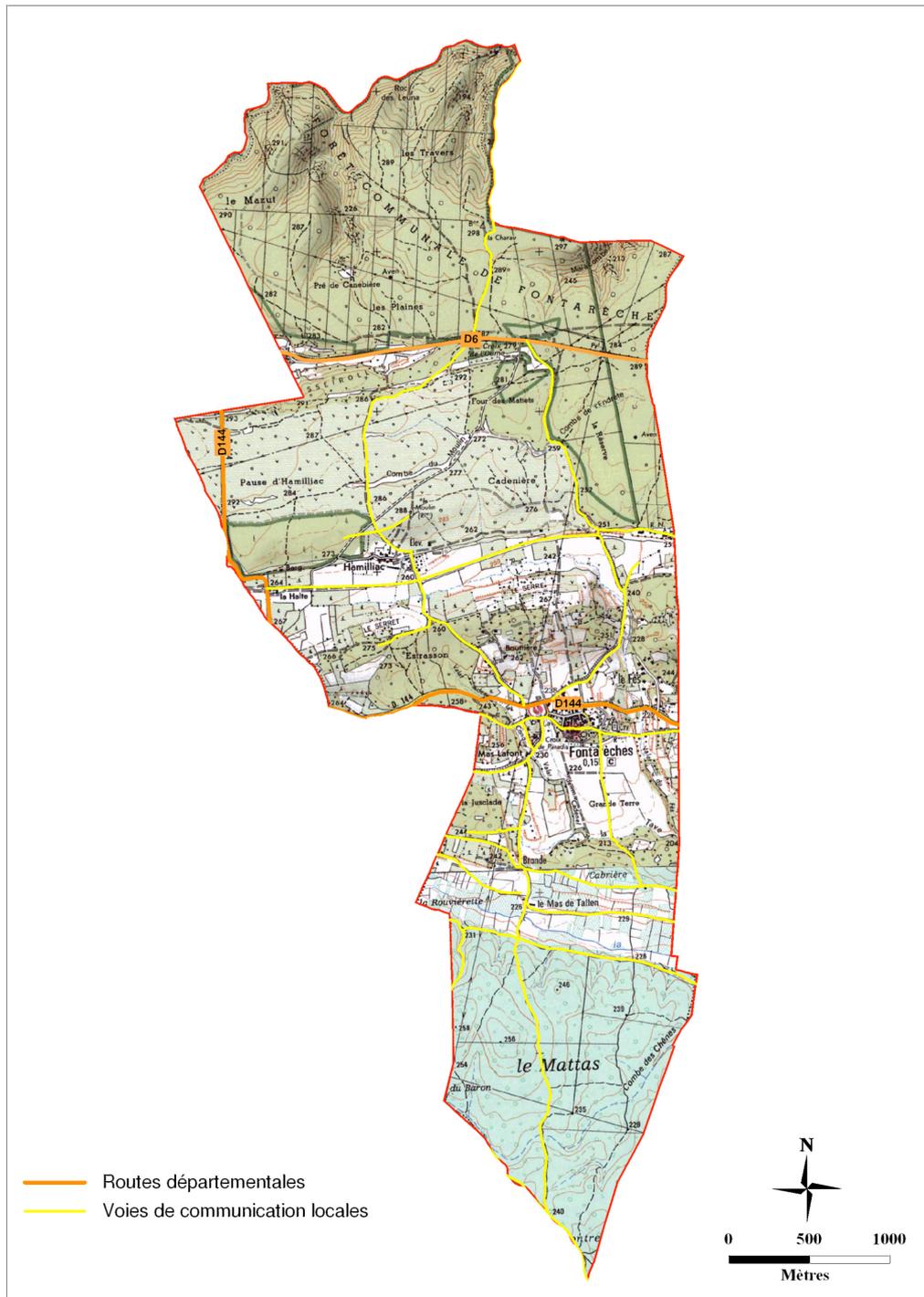
Les autres voies sont des voies communales, souvent étroites, le long desquelles s'est développée une urbanisation en tâche d'huile :

- voie communale de Lussan à FONTARECHES desservant le quartier du Sablet ;
- voie communale de FONTARECHES à Lembarnès, desservant le quartier du Grès, des Hors et de Grange Abouride ;
- voie commune de Saint-Quentin la Poterie à FONTARECHES, desservant le quartier de Paradis ;
- chemin du Fès.

Il n'existe pas de liaisons transversales entre ces voies et notamment pas de liaisons entre les quartiers du Sablet, de Grange Abouride et du Fès ; les circulations résidentielles générées par ces quartiers sont renvoyées sur la RD 144, sans qu'aucun carrefour n'ait à ce jour fait l'objet d'aménagements de mise en sécurité.

FONTARECHES

Réseau viaire



6.2 - Stationnement

La place centrale sur laquelle s'ouvrent l'Eglise et le Château médiéval offre une vingtaine de places de stationnement ; quelques véhicules supplémentaires peuvent également stationner le long de l'Eglise et du mur du Château.

Les rues et ruelles du vieux village, étroites, n'offrent quasiment pas de possibilité de stationnement.



La place du village



Le stationnement longitudinal devant le Château



Le stationnement sur les côtés de l'église



Les ruelles du vieux bourg

6.3 - Déplacements doux et transports collectifs

Il n'existe aucun cheminement cyclable aménagé sur la commune de FONTARECHES.

La desserte en transports collectifs est quant à elle assurée par le réseau départemental de transport par car du Conseil Général du Gard « EDGARD » :

- Ligne régulière Nîmes – Uzès - Saint-Ambroix : 1 aller le matin vers Uzès et Nîmes (scolaires) ; 1 retour depuis Nîmes en fin d'après-midi (à l'année), 2 retours depuis Uzès en fin d'après-midi (scolaires) hors mercredi et un en milieu de journée le mercredi. La durée de trajet est de 1h15 depuis Nîmes, 25 minutes depuis Uzès.

- Ligne service écoliers entre les écoles du Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Tave (SIRPVT) qui regroupe les communes de La Bastide d'Engras, Saint-Laurent La Vernède, FONTARECHES et La Bruguière.

Enfin, la Communauté de communes du Grand Lussan a mis place depuis l'automne 2008 un service de navettes de bus à destination des marchés de Bagnols-sur-Cèze (mercredi) et d'Uzès (samedi), au rythme de 2 trajets mensuels par marché.

7 - Equipements publics

7.1 - Equipements publics communaux

Voir Carte des équipements publics ci-après

Les équipements communaux de FONTARECHES restent limités et exclusivement situés au Sud de la RD 114, ce qui impose de traiter et de sécuriser les traversées piétonnes entre les quartiers Nord et le bourg ancien ; il s'agit :

- de la Mairie, au cœur du centre ancien ;
- De l'école ; FONTARECHES appartient au Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Tave associant les communes de FONTARECHES, La Bruguière, La Bastide d'Engras et Saint-Laurent la Vernède, qui chacune ont ainsi pu conserver leur école ;
- du terrain multisports en entrée Ouest du village,
- du cimetière à l'Est du Village.



La Mairie



Le terrain de sport



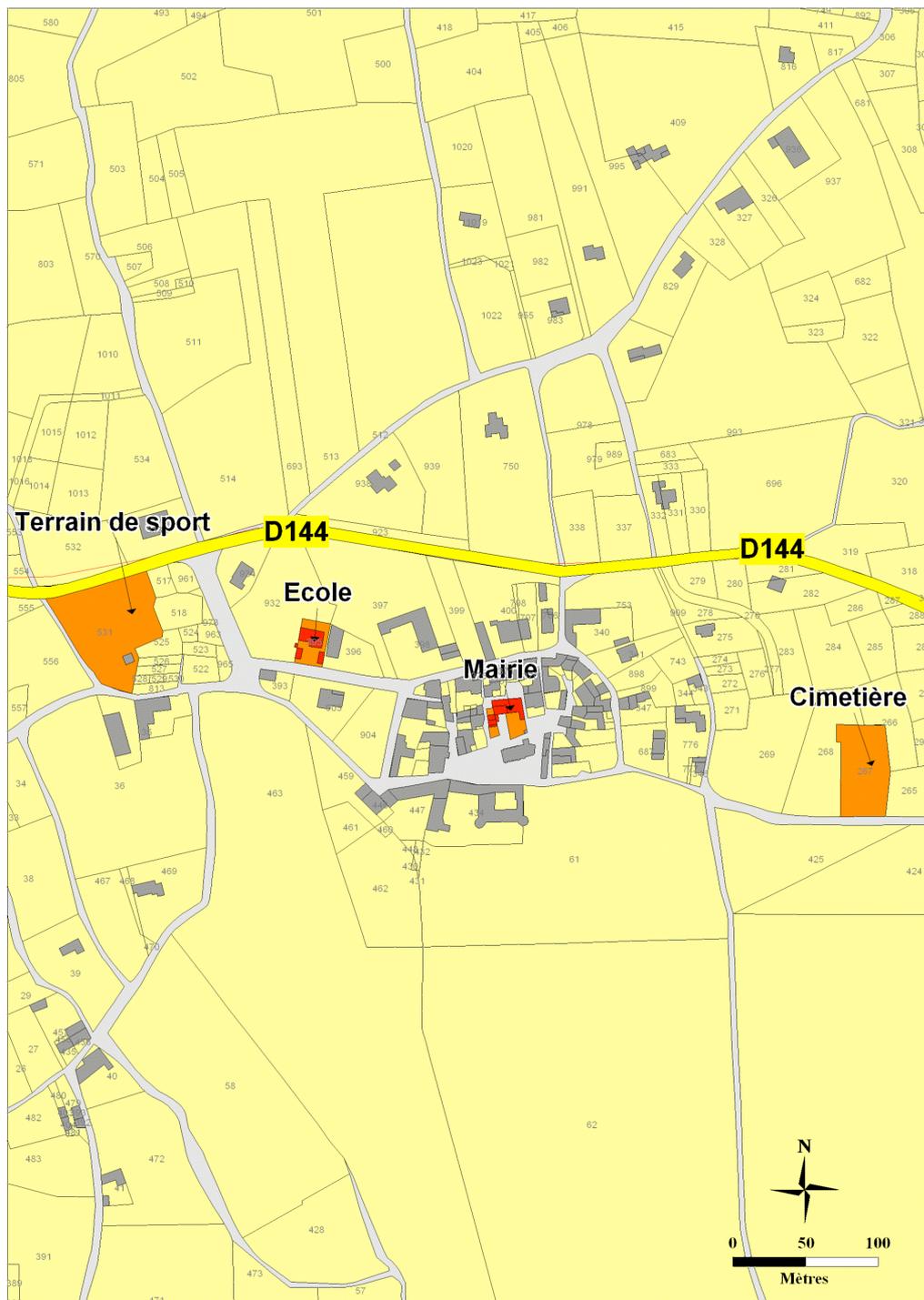
L'école



Le cimetière

FONTARECHES

Equipements publics



Evolution des effectifs scolaires

Rentrée scolaire	Effectif total du RPI
2005	125
2006	129
2007	121
2008	131
2009	123

Source : Inspection Académique du Gard, Mairie de Fontarèches.

Les effectifs scolaires du Regroupement Pédagogique sont restés relativement stables au cours des dernières années, mais semblent toutefois montrer une légère diminution en 2009.

Les collégiens sont scolarisés au Collège Le Redounet d'Uzès (collège de rattachement), les lycéens aux Lycées d'Uzès ou de Bagnols-sur-Cèze.

7.2 - Réseaux

Eau potable

Source : Schéma syndical d'alimentation en eau potable – SIEE, Février 2004.

Captage de l'Estrasson - Etude préalable – GINGER Environnement, Mars 2009.

Ressources

L'alimentation en eau potable de la commune de FONTARECHES est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Saint-Laurent la Vernède qui regroupe les communes de Saint-Laurent la Vernède, FONTARECHES et La Bruguière. En pointe la population totale du SIAEP est estimée à 1 959 habitants (population 2007).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Laurent la Vernède exploite 2 forages :

- le forage de la Rouquette, situé sur la commune de Saint-Laurent la Vernède ;
- le forage de l'Estrasson, situé sur la commune de FONTARECHES, à 700 mètres environ à l'Est de la limite communale entre FONTARECHES et La Bruguière et à 150 mètres au Nord de la RD 144.

Les débits d'exploitation et les capacités de production théoriques de chacun de ces deux ouvrages sont les suivants :

Ressource	Débit d'exploitation	Capacité de production théorique *
Forage de la Rouquette	37 m ³ /h	740 m ³ /jour
Forage de l'Estrasson	23 m ³ /h	460 m ³ /jour

* Sur la base d'un fonctionnement de 20 heures par jour.

L'eau pompée est de bonne qualité bactériologique ; le Syndicat Intercommunal prévoit le renouvellement des branchements plombs avant fin 2013, conformément à la réglementation en vigueur.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours pour ces deux ouvrages.

Réseau

Le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Laurent la Vernède comporte trois ouvrages de stockage :

- Le réservoir de Saint-Laurent la Vernède, d'une capacité de 250 m³ (soit 130 m³ de stockage utile), alimenté par le forage de la Rouquette ; il dessert le village de Saint-Laurent et la bache de reprise de FONTARECHES.
- La bache de reprise de FONTARECHES, d'un volume de 250 m³, alimentée par le réservoir de Saint-Laurent la Vernède, mais également par son réseau de distribution en cas de besoin ; elle dessert en refoulement-distribution les quartiers Ouest de Saint-Laurent la Vernède et le bourg de FONTARECHES.
- Le réservoir de la Bruguière, d'une capacité de 250 m³ (soit 130 m³ de stockage utile), alimenté par le forage de l'Estrasson ; une conduite de distribution dessert le village et, par un maillage réalisé dans le centre, rejoint la conduite de refoulement-distribution.

Données d'exploitation

	Volume distribué (m ³ /an)	Volume consommé facturé (m ³ /an)	Rendement net
2004	170 406	111 620	65,5%
2005	111 661	93 796	84%
2006	109 356	96 234	88%
2007	105 216	89 434	85%
2008	106 805	95 423	89,3%

Sources : Captage de l'Estrasson - Etude préalable – GINGER Environnement, Mars 2009.

Le rendement net moyen du réseau s'élevait en 2008 à 89,3% ; il a connu une amélioration sensible, suite aux travaux mis en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable (travaux sur le secteur des Cadenèdes à l'Est du village de Saint-Laurent la Vernède d'une part, sur le village de FONTARECHES d'autre part, où avaient été localisés les débits de fuite les plus importants).

Bilan besoins/ressources

Le bilan besoins/ressources a été établi pour l'année 2003, année caniculaire marquée par une consommation en eau la plus importante des dix dernières années.

Unité de production	Forage de l'Estrasson	Forage de la Rouquette
Mois de pointe 2003	Août	Juillet
Moyenne journalière du mois de pointe (m ³ /j)	275	432
Débit théorique (débit nominal pompes x 20 h) en m ³ /j	460	740
Marge restante (par rapport au débit théorique)	40%	41,5%
Jour de pointe en m ³ /j	332	612
Temps de pompage en jour de pointe	14,5 heures	16,5 heures

Sources : Captage de l'Estrasson - Etude préalable – GINGER Environnement, Mars 2009.
Schéma syndical d'alimentation en eau potable – SIEE, Février 2004.

Il ressort de ce bilan que les ressources du Syndicat Intercommunal de Saint-Laurent la Vernède sont suffisantes pour faire face aux besoins actuels. La marge moyenne est de 41% en moyenne journalière du mois de pointe par rapport à la capacité de production théorique des deux forages. Il apparaît toutefois que ces deux forages sont fortement sollicités en jour de pointe (entre 14,5 et 16,5 heures) et que la marge par rapport à la limite de sécurité de fonctionnement des pompes, généralement fixée à 20 heures, en est d'autant plus réduite.

Bilan besoins/ressources en situation future.

Le bilan besoins/ressources en situation future a été établi à partir des deux sources disponibles :

- Le Schéma Syndical l'Alimentation en Eau Potable (SIEE, Février 2004) ;
- L'étude environnementale préalable à la DUP du captage de l'Estrasson (GINGER Environnement, Mars 2009).

Schéma Syndical d'Alimentation en Eau Potable.

Commune	Population 1999 en pointe	Population en pointe à moyen terme	Population en pointe à long terme
La Bruguière	364	659	659
FONTARECHES	393	598	731
Saint-Laurent la Vernède	812	1 151	1 339
TOTAL	1 569	2 408	2 729

L'estimation des besoins à moyen et long terme est basée sur les hypothèses suivantes :

- Une consommation en pointe de 300 l/jour/habitant à moyen et long terme.
- Un rendement global du réseau de 70%.

Commune	Production nécessaire	
	Moyen terme	Long terme
La Bruguière	280 m ³ /jour	280 m ³ /jour
FONTARECHES	255 m ³ /jour	315 m ³ /jour
Saint Laurent la Vernède	495 m ³ /jour	575 m ³ /jour
TOTAL SYNDICAT	1 030 m ³ /jour	1 170 m ³ /jour
Ressource : volume journalier théorique	1 200 m ³ /jour	1 200 m ³ /jour

La capacité de production théorique répond aux besoins de la population des trois communes du Syndicat à moyen terme ; elle apparaît par contre tout juste supérieure aux besoins à long terme. Toutefois, la capacité de production des forages n'est pas réellement vérifiée en période d'étiage sévère et nécessiterait d'être confirmée par des pompages d'essai.

Etude environnementale préalable à la DUP du captage de l'Estrasson

Dans son étude de mars 2009 réalisée dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du captage de l'Estrasson, le bureau d'études GINGER Environnement se fonde sur les hypothèses de croissance démographique à l'horizon 2030 suivantes :

	Population permanente	Population saisonnière estimée	Population totale
La Bruguière	462	416	878
FONTARECHES	391	331	722
Saint-Laurent la Vernède	1 152	504	1 656
TOTAL	2 005	1 251	3 256

La population totale à échéance 2030 est ainsi estimée à 3 256 habitants, contre 2 729 dans le cadre du Schéma Syndicat d'Alimentation en eau Potable

L'estimation des consommations moyenne et en pointe, figurant dans le tableau ci-après, est basée sur les hypothèses suivantes :

- une consommation de base de 250 l/jour/habitant,
- un coefficient de pointe de 1,5,
- un rendement global du réseau de 90%, sensiblement égal au rendement actuel.

	Population totale	Population en pointe	Moyenne annuelle
Nombre d'habitants	3 256	4 884	4 070
Débit moyen consommé facturé	250 l/jour/habitant	250 l/jour/habitant	250 l/jour/habitant
Débit moyen consommé facturé	814 m ³ /jour	1 221 m ³ /jour	1 018 m ³ /jour
Production nécessaire	910 m ³ /jour	1 360 m ³ /jour	1 130 m ³ /jour
Ressource : volume journalier théorique	1 200 m ³ /jour	1 200 m ³ /jour	1 200 m ³ /jour

Les besoins en eau du SIAEP à long terme ne pourront donc pas être satisfaits par les ressources actuelles du Syndicat et ceci tant en pointe estivale (1 360 m³/jour) qu'en moyenne annuelle (1 130 m³/jour).

Le SIAEP ne dispose par ailleurs d'aucune ressource de secours, sachant que si l'un des deux forages actuellement exploités devait être arrêté, l'autre ne suffirait pas à l'alimentation du Syndicat dans sa totalité. Pour sécuriser sa distribution, le Syndicat envisage la réalisation d'un nouveau forage d'exploitation au Nord de la commune de Saint-Laurent la Vernède, mais les forages de reconnaissance réalisés n'ont à ce jour pas donné de résultat positif.

Captages privés destinées à l'alimentation humaine

Un certain nombre d'écartés sont alimentés par des captages privés, soumis à autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé publique.

Assainissement

Sources : Zonage d'assainissement – Commune de FONTARECHES – SIEE, décembre 2007 – Dossier d'enquête publique pour le zonage d'assainissement - Commune de FONTARECHES – SIEE, décembre 2007

L'assainissement de la commune de FONTARECHES est également assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Saint-Laurent la Vernède.

Réseau d'assainissement

Le réseau collectif d'assainissement, de type séparatif, dessert l'ensemble du centre ancien ainsi que les constructions plus récentes situées au Nord (zone UC du Grès) et au Sud-Ouest (zone UC Le Paradis).

Il s'étend sur un linéaire de 2 070 m.l. dont 1 870 m.l. gravitaires en amiante ciment et 200 m.l. en refoulement à partir du poste de refoulement dit du Cimetière situé à l'Est du village.

Son fonctionnement est globalement satisfaisant, malgré quelques intrusions d'eaux claires parasites.

Station d'épuration

La station d'épuration de FONTARECHES, de type géoassainissement, offre une capacité de traitement de 150 équivalents-habitants. Cette installation, située au Sud du village, comporte les équipements suivants :

- un décanteur-digesteur,
- un préfiltre décolloïdeur,
- un filtre à sable vertical semi drainé.

Le rejet se fait dans le Valat de Cadelnel, affluent de la Tave.

Les mesures de rendement effectuées en juillet 2005 dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement ont montré que le fonctionnement de cette station était globalement satisfaisant sur les paramètres analysés :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement
DBO ₅	85	90%
DCO	84	88%
MES	85	94%

Néanmoins, avec 150 personnes raccordées (sur la base de 60 abonnés et d'une taille moyenne des ménages de 2,5 personnes), elle arrive pratiquement à saturation et ne pourra plus accepter qu'un nombre limité de nouveaux abonnés. Le Syndicat intercommunal qui s'est donné pour priorité de sécuriser son alimentation en eau potable, se trouve aujourd'hui dans l'incapacité financière de construire une nouvelle station, ni même d'augmenter la capacité de l'installation actuelle et ceci tant à court qu'à moyen terme. C'est la raison pour laquelle l'essentiel du développement urbain de FONTARECHES devra se faire en assainissement autonome, exception faite de quelques parcelles constructibles prévues au Sud-Ouest du bourg, dans le secteur de l'Etang de Vialade.

Notons qu'aucun Schéma Directeur d'Assainissement n'a été établi à l'échelle du Syndicat.

Assainissement autonome

Une centaine d'habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome.

Les 64 questionnaires traités dans le cadre de l'enquête menée pour l'établissement du zonage communal d'assainissement montrent que :

- Deux tiers des habitations équipées d'un assainissement autonome sont des résidences principales.
- La majorité des installations disposent d'ouvrages de prétraitement (1/3 de fosses septiques et 2/3 environ de fosses toutes eaux).
- Le traitement des effluents est effectué, dans environ 86% des cas, par épandage souterrain par des drains en tranchées.

A partir de ces statistiques générales et des visites domiciliaires effectuées sur 13% du parc d'habitations en assainissement autonome, le taux de conformité global a ainsi été estimé à environ 80%. Suite aux visites diagnostiques effectuées dans le cadre du SPANC mis en place par le SIAEP de Saint-Laurent la Vernède à compter du 1^{er} janvier 2006, plusieurs installations, parmi les plus anciennes, ont fait l'objet de travaux de mise en conformité.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement communal établi par le bureau d'études GINGER Environnement est joint en annexe au présent dossier de PLU (voir Annexes sanitaires).

Compte tenu des risques de surcharge de l'actuelle station d'épuration en période de pointe et de l'incapacité financière du Syndicat à prendre en charge les travaux d'extension de l'actuelle station ou de construction d'une nouvelle unité de traitement, ce zonage ne prévoit qu'une extension limitée du réseau d'assainissement collectif sur le secteur dit de l'Etang de Vialade, au Sud-Ouest du village.

Le reste du territoire, hormis les zones déjà collectées (zones UA et UC) restera en assainissement non collectif, selon les filières figurant sur la carte des Contraintes et des Filières annexée au PLU. Le règlement du PLU précise, pour chaque secteur, les superficies minimales des terrains constructibles correspondant aux filières d'assainissement autonome préconisées, à savoir :

- 1 700 m² minimum pour des tranchées d'infiltration surdimensionnées,
- 1 700 m² minimum pour un filtre à sable vertical non drainé,
- 2 000 m² minimum pour une filière drainée.

Réseau incendie

Le réseau incendie de la commune de FONTARECHES est composé de 4 poteaux incendie 100 mm :

- Côté Sud de l'Eglise,
- Quartier Le Fès,
- La Roque Rivière,
- Le Lambarnès.

Le dernier contrôle du réseau incendie communal effectué par les sapeurs-pompiers d'Uzès pour le SDIS du Gard montre que les 4 hydrants sont opérationnels mais présentent un manque de débit.

Réseau électrique

Le réseau électrique de la commune comporte 6 transformateurs :

- Le Fès
- Abouride
- Lembarnès
- Mas Hamilliac
- Sablet
- Fontarèches

Analyse du site et de son environnement

1 - Environnement physique

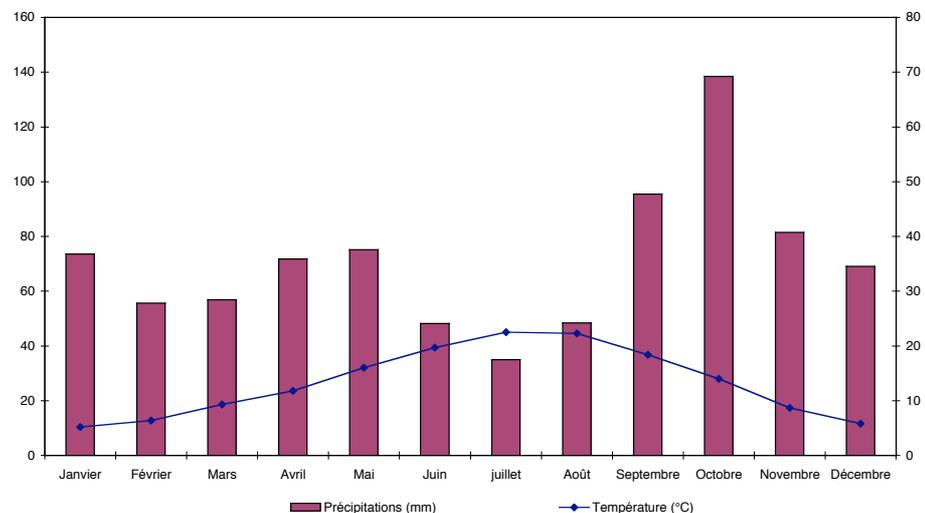
1.1 – Contexte climatique

Source : Météo France, station de Cavillargues, période 1971-2008

Le climat de FONTARECHES est de type méditerranéen; il se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle douce (13,3°C), supérieure à la moyenne nationale. Des moyennes estivales élevées, supérieures à 18°C de juin à septembre avec un maximum de 22,5 °C en juillet. Un hiver relativement doux (5 à 6°C en moyenne en décembre et janvier), malgré des épisodes de gel brutaux mais ponctuels. Des amplitudes thermiques fortes de 17,3°C entre le mois de janvier (5,2°C) et le mois de juillet (22,5°C).
- Un régime pluviométrique modéré, avec une moyenne annuelle de précipitations de 849 mm sur la période de référence (1971-2008). Une variabilité mensuelle importante avec une sécheresse estivale marquée (35 mm seulement en juillet) et un automne pluvieux (138,5 mm en octobre). Les mois de juin, juillet et août sont les mois les plus secs mais peuvent connaître des orages violents. A l'inverse, l'automne apporte un tiers environ du total annuel des précipitations avec des pluies d'intensités importantes, capables de provoquer des crues dévastatrices (plus de 80 mm/h). Plusieurs références attestent de l'importance des épisodes pluvieux automnaux : 241,1 mm le 8 septembre 2002, 205,2 mm le 14 octobre 1983.

Diagramme ombrothermique commune de Cavillargues (30)



- Un régime de vents dominé par le Mistral d'orientation Nord-Sud.
- Un ensoleillement important : 2 660 heures de soleil enregistrées en moyenne par an à Nîmes-Courbessac, à une trentaine de kilomètres au Sud de FONTARECHES. Cet ensoleillement important et l'absence de relief local marqué, susceptible de créer des effets de masque, sont deux arguments majeurs en faveur du développement de l'énergie solaire.

1.2 - Topographie

Voir carte de relief ci-après.

La commune de FONTARECHES est située sur le plateau calcaire de Lussan, qui domine la plaine de l'Uzège au Sud. Trois grandes entités de plateau peuvent être distinguées au sein du territoire communal :

- Au Nord, un vaste plateau boisé qui culmine à 298 m NGF (lieu-dit La Charau) et est délimité au Sud par la plaine d'Hamiliac drainée par le Valat du Fès (240 m NGF) ;
- Au centre, le relief du Serre sur lequel s'est développé le village de FONTARECHES ;
- Au Sud, le vaste plateau boisé du Mattas qui culmine à 258 m NGF.

1.3 – Contexte géologique et hydrogéologique

Contexte géologique

Voir extrait de la Carte géologique BRGM 1/50 000, feuille d'Uzès, ci-après.

D'un point de vue structural, la commune de FONTARECHES est située entre deux formations calcaires de l'Urgonien (calcaires bioclastiques), la partie centrale étant formée de molasses calcaires, de marnes ainsi que de formations colluviales déposées par la Tave, la Veyre et le Valat de Fès.

Les terrains affleurant sur le territoire communal s'étagent ainsi du Secondaire au Quaternaire :

- Formations du Cénomaniens au niveau du village de FONTARECHES et au Nord et à l'Ouest de celui-ci : calcaires argileux, lignites et sables à Orbitolines.
- Formations du Crétacé inférieur en surplomb de la vallée du Valat du Fès, au Nord du village : marnes, sables rutilants et grès de l'Albien.
- Faciès Urgonien du Crétacé inférieur – Barrémien sur les reliefs Nord et Sud de la commune : calcaires bioclastiques grossiers et calcaires à Rudistes, blancs massifs localement crayeux.
- Formations du Miocène au Sud du village : molasses calcaires du Burdigalien.
- Formations du Quaternaire déposées par la Tave, la Veyre et le valat du Fès : formations résiduelles et colluviales de plateau.

Hydrogéologie

Trois masses d'eau souterraines sont identifiées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée 2010-2015 sur le territoire communal de FONTARECHES; le tableau ci-dessous indique l'état qualitatif et quantitatif actuel de chacune de ces masses d'eau et les échéances auxquelles les objectifs de bonne qualité fixés par le SDAGE doivent être atteints.

Code	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Echéance objectif chimique	
		Etat 2009	Objectif bon état	Etat 2009	Objectif bon état
FRDG128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon	BE	2015	BE	2015
FRDG129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas Vivarais, bassins versant de la Cèze et de l'Ardèche.	BE	2015	BE	2015
FRDG518	Formations tertiaires Côtes du Rhône	BE	2015	MED	2021

BE : Bon état - MED : Mauvais état

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Les mesures préconisées par le SDAGE pour atteindre les objectifs de qualité de ces masses d'eau sont résumées dans le tableau suivant :

Problèmes à traiter	Mesures
FRDG128	
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles Exploiter des parcelles en agriculture biologique
Risques pour la santé :	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable
Déséquilibre quantitatif	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau. Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit
FRDG129	
Risques pour la santé :	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable
FRDG518	
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

1.4 – Hydrographie

Voir Carte Réseau hydrographique ci-après

Le réseau hydrographique communal

La commune de FONTARECHES appartient au bassin versant de la Cèze par son affluent, la Tave.

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire communal selon une direction Nord-Sud ou Est-Ouest. Les deux cours d'eau principaux sont :

- La Tave (bassin versant 7,3 km²) qui prend sa source au lavoir de l'Etang entre la Bruguière et FONTARECHES et reçoit en rive gauche le valat des Conques ou de Cadenet (<1 km²) et le valat du Fès (4,3 km²).
- La Veyre (bassin versant 9,6 km²), affluent de la Tave, souvent à sec en période estivale, une partie de ses eaux empruntant un parcours souterrain dans la traversée du territoire communal ; en période de fortes pluies, ce ruisseau peut se transformer en torrent furieux.

Le tableau ci-dessous indique l'état quantitatif et qualitatif actuel de la Tave ainsi que les échéances auxquelles les objectifs de bonne qualité fixés par le SDAGE doivent être atteints.

Code	Nom masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
		Etat 2009	Objectif bon état	Etat 2009	Objectif bon état
FRDR11954	La Tave	MOY	2027	BE	2015

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Les problèmes identifiés par le SDAGE et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité fixés sur la Tave sont résumés dans le tableau ci-après :

Problèmes à traiter	Mesures
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Traiter les rejets d'activités vinicole et / ou de productions alimentaires
Dégradation morphologique	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés. Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021.

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Alors qu'aucune habitation n'est située à proximité immédiate de la Tave et la Veyre, le valat des Conques et le valat du Fès encadrent la zone urbaine de FONTARECHES à l'Ouest et à l'Est :

- Le valat des Conques traverse le quartier de Paradis à son extrémité Sud.
- Le valat du Fès sépare le quartier du Fès du quartier des Hors et longe au Nord les habitations du secteur de Grange Abouride ; deux ponts en permettent le franchissement, le premier sur la RD 144, le second sur la voie communale de FONTARECHES à Lembarnès, à la pointe Nord du quartier de Grange Abouride.

D'autres valats, à sec une grande partie de l'année, entaillent les reliefs Nord et Sud de la commune :

- Les valats affluents de l'Avègue (<1 km²) qui longe la limite communale au Nord,
- Le valat de Malacombe (<1 km²),
- Les combes du Moulin et de l'Endrète (<1 km²),
- La combe des Chênes (<1 km²).

Outils de gestion de la ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 Novembre 2009 par le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet coordinateur de bassin, se fixe pour objectif global d'atteindre en 2015 un taux de 66% des eaux superficielles en bon état écologique et un taux de 82% des eaux souterraines en bon état écologique.

Pour atteindre cet objectif, le SDAGE arrête pour une période de 15 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Ces orientations sont au nombre de huit :

- Orientation fondamentale 1 - Prévention : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Orientation fondamentale 2 - Non dégradation : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Orientation fondamentale 3 - Vision sociale et économique : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Orientation fondamentale 4 - Gestion locale et aménagement du territoire : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Orientation fondamentale 5 - Pollutions : Lutter contre les pollutions, en donnant la priorité aux pollutions toxiques et à la protection de la santé.
 - o Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - o Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (lutter contre les pollutions agricoles, les pollutions urbaines, améliorer la qualité physique des milieux).
 - o Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
 - o Lutter contre la pollution par les pesticides.
 - o Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- Orientation fondamentale 6 - Des milieux fonctionnels : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
 - o Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (préserver ou restaurer la continuité biologique, préserver ou restaurer les habitats aquatiques, préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau...).
 - o Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides.
 - o Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.
- Orientation fondamentale 7 - Partage de la ressource : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
 - o Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la ressource en eau.
 - o Résorber les perturbations du régime hydrologique des cours d'eau.

- Orientation fondamentale 8 - Gestion des inondations : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques, et le décline par masse d'eau superficielle ou souterraine (voir ci-avant concernant les masses d'eau superficielles et souterraines identifiées par le SDAGE sur le territoire de FONTARECHES).

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 28 mars 2009 au 13 janvier 2011), le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et avec les objectifs de qualité et de quantité définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Concernant FONTARECHES, il s'agit notamment d'améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses ; l'extension de l'actuelle station d'épuration ou la création d'une nouvelle unité ne pouvant être envisagée à court ou moyen terme (pour les raisons financières évoquées ci-avant), cette limitation des pollutions diffuses passe essentiellement par la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement conformes aux normes en vigueur et au zonage communal d'assainissement.

2 - Analyse paysagère

2.1 – Occupation des sols

Voir Carte d'Occupation des Sols ci-après

Le territoire de FONTARECHES est largement boisé avec :

- Au Nord, un vaste massif essentiellement composé de taillis de chêne vert en mélange avec du chêne blanc, en grande partie classé en forêt communale soumise au régime forestier (394,58 ha). Les secteurs de la Pause d'Hamilliac et de Cadetière, en voie de reboisement naturel, présentent un faciès de garrigue basse à chêne vert.
- Au Sud, sur le secteur du Mattas, une vaste propriété forestière dotée d'un plan de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière ; les peuplements y sont essentiellement constitués de taillis de chêne vert en mélange avec du chêne pubescent ainsi que de reboisements résineux en cèdres, pins et feuillus divers réalisés en bandes dans le taillis.

Ces reliefs boisés délimitent trois secteurs cultivés principaux :

- la vallée du valat du Fès au Nord, où se sont implantés les deux hameaux agricoles de Hamilliac et Lembarnès ; sur le versant Sud de cette vallée, s'étend un vaste secteur agricole en déprise (lieu-dit La Serre) ;
- le secteur central en pente vers la Tave, au sein duquel s'est implanté puis développé le village de FONTARECHES (secteurs de Plan de Clastre / Plan de Lafont au Nord, secteur de Grande-Terre au Sud) ;
- la vallée de la Veyre au Sud.

La quasi-totalité des terres cultivées sont des cultures fourragères ; les vignes et les céréales ne couvrent que des surfaces limitées.

D'autres boisements, de plus petites tailles, ponctuent les reliefs :

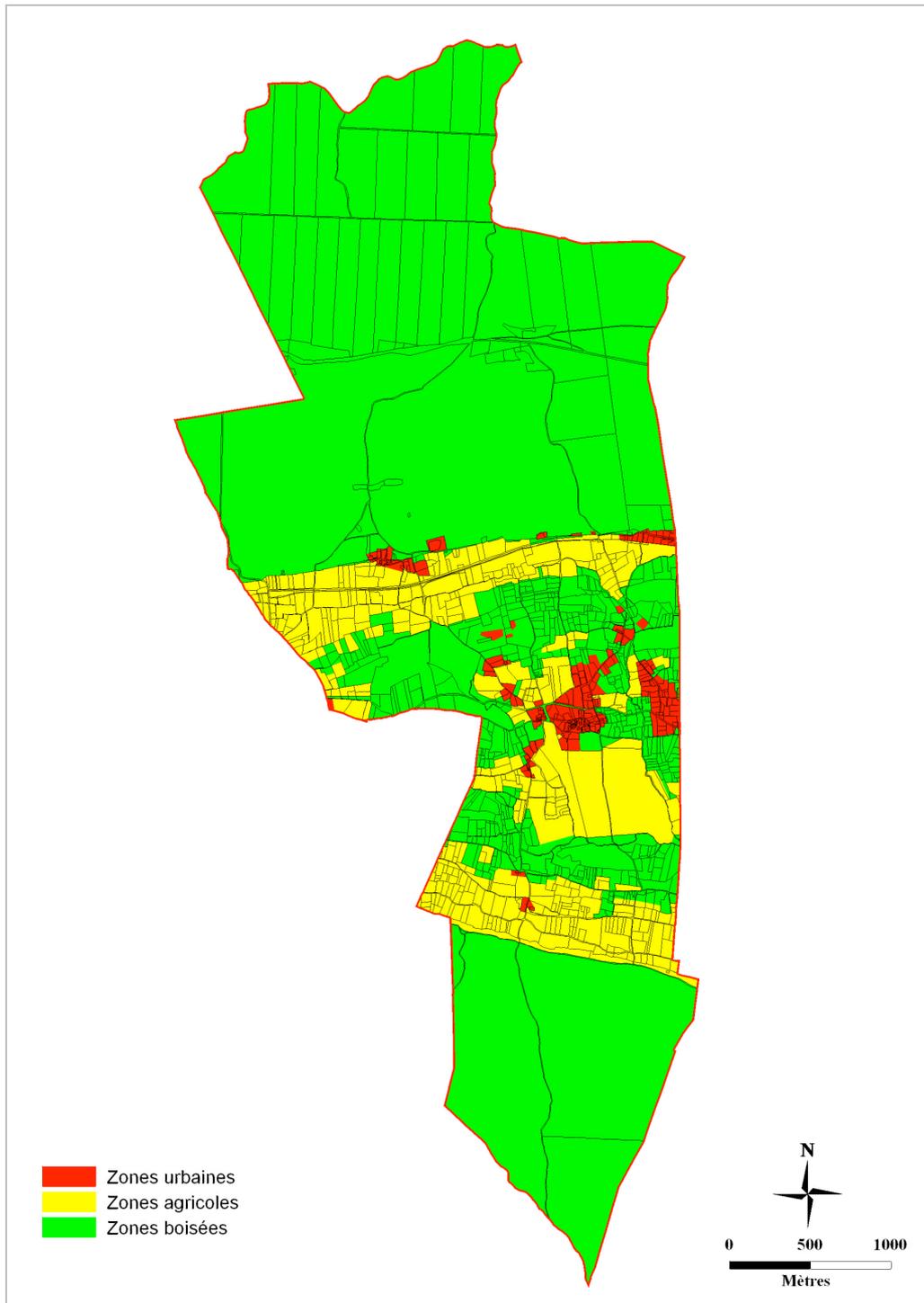
- de l'Estrasson en entrée Ouest de la commune ;
- de Bouttière, du Serre du Levant et de Roque Vinière au Nord du village ;
- de Panassac en limite Est du vieux village ;
- de la Jusclade et du Moulinas au Sud.

Ces îlots boisés constituent l'écrin paysager du village de FONTARECHES.

Le village de FONTARECHES s'est implanté en piémont de la cuvette agricole centrale. Au cours des dernières décennies, l'urbanisation s'est développée en tâche d'huile le long des principaux axes de communication : au Nord le long des voies qui à partir du centre ancien conduisent aux hameaux agricoles de Hamilliac et de Lembarnès, au Sud-Ouest dans le secteur de Paradis et à l'Est dans le secteur du Fès, en limite communale avec Saint-Laurent la Vernède.

FONTARECHES

Occupation du sol

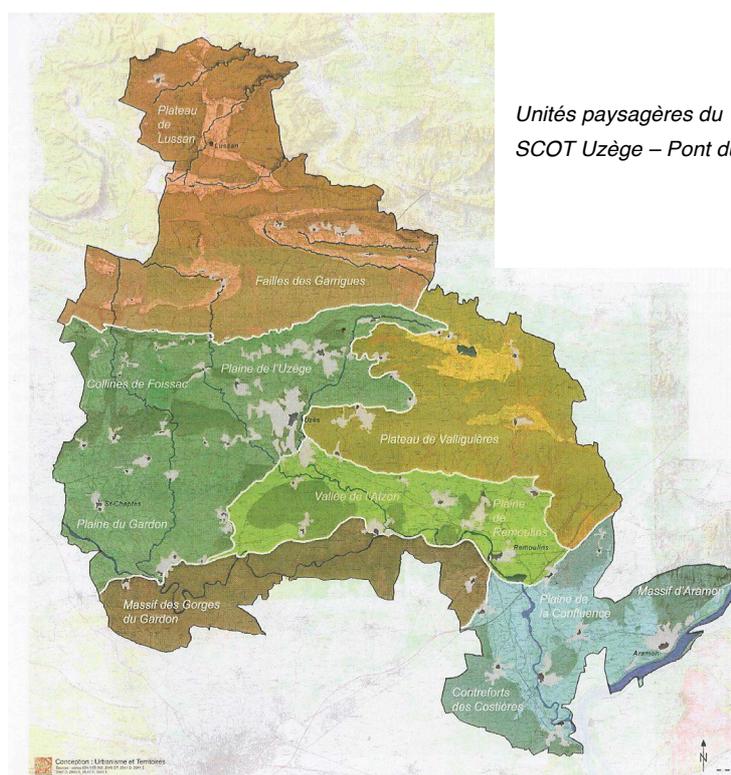


2.2 – Structures et entités paysagères

Le grand paysage

La Charte paysagère du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont du Gard distingue six grandes unités paysagères. La commune de FONTARECHES est rattachée à l'unité paysagère du « Plateau de Lussan et des failles des Garrigues », qui correspond à la partie Nord de l'entité paysagère des « Garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin la Poterie » telle que définie par l'Atlas des Paysages de la DIREN Languedoc-Roussillon.

Le paysage du « Plateau de Lussan et des failles des Garrigues » est composé de vastes plateaux calcaires secs où pousse une garrigue basse à chênes kermès et buis ; l'abandon de ces milieux avec l'arrêt du pastoralisme tend à faire évoluer cette garrigue vers un ensemble plus boisé dominé par le Chêne vert. L'ensemble de ces grandes étendues est dominé par un relief couronné de falaises, point de repère fort dans le paysage, le Serre de Fons, qui culmine à 472 mètres d'altitude. Au sein de ces plateaux de 250 mètres d'altitude moyenne, de petites plaines en creux sont cultivées en vignes, céréales et fourrages : plaine de FONTARECHES et de Saint Laurent la Vernède drainée par la Tave, plaine de Belvezet drainée par les Seynes, plaine de La Bastide d'Engras et Pognadoresse traversée par le ruisseau de la Veyre. Dans ces petits espaces fertiles, les villages et hameaux occupent des positions singulières : villages perchés sur un ressaut de relief comme La Bruguière et La Bastide d'Engras, villages de piémont adossés à un relief ou un versant comme FONTARECHES, Saint-Laurent la Vernède ou Pognadoresse, villages de plateau comme Fons-sur-Lussan.



Unités paysagères et éléments paysagers remarquables

Voir carte Structure paysagère ci-après

Le paysage de FONTARECHES est structuré par une alternance de zones boisées fermées et homogènes et de zones agricoles ouvertes, qui sont autant de respirations paysagères à préserver. Certains des îlots boisés, qui forment l'écrin du village, doivent également être protégés : massifs boisés de l'Estrasson à l'Ouest, de Bouttière, Grange Abouride et Roc Vinière au Nord, de Panassac à l'Est.

Le front bâti Sud offre une grande homogénéité volumétrique et architecturale (façade arrière du château) ; à ce titre, la perspective depuis le secteur de Grande Terre, au Sud du village doit être protégée tout comme l'îlot boisé de Panassac qui vient enserrer le vieux village au Sud-Est.

La traversée de la commune par la RD 144 est aujourd'hui peu mise en valeur ; la maîtrise des implantations au Nord de cette voie, dans le cadre de l'extension urbaine prévue sur le secteur de Plan de Clastre, constitue un enjeu majeur, tout comme la préservation de la coupure verte existant aujourd'hui entre le vieux village et le quartier du Fès.



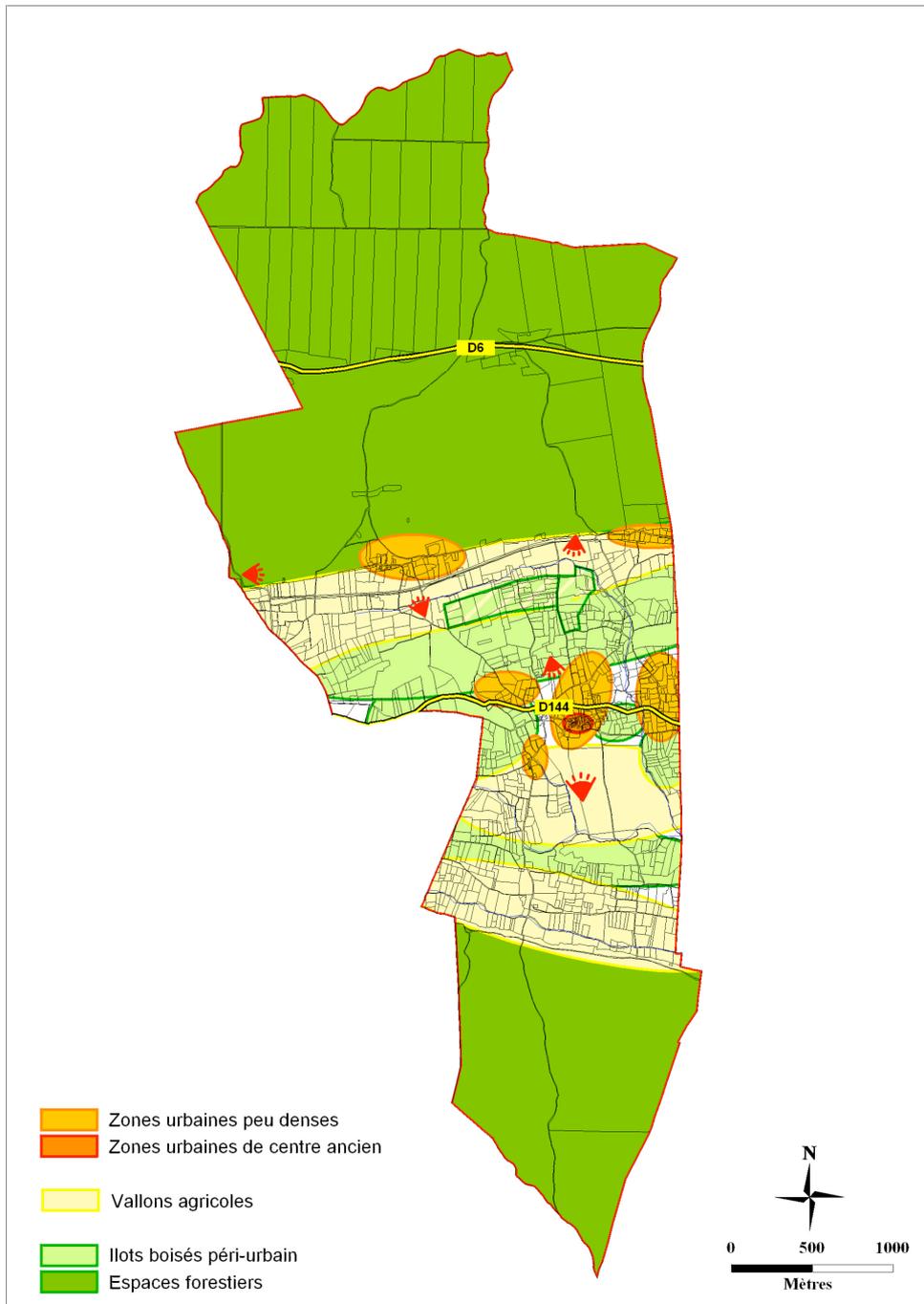
*La traversée du massif boisé de l'Estrasson
entre La Bruguière et FONTARECHES*

*Le massif boisé de Panassac entre le village de
FONTARECHES et le quartier du Fès*



*Le secteur du Plan de Lafont avec au premier plan le hangar implanté le long de
la RD 144 et en arrière plan les boisements de Bouttière*

FONTARECHES Structure paysagère



2.3 - Les enjeux paysagers

Les enjeux paysagers sont de trois ordres :

Enjeux de préservation et de la mise en valeur des fondements du paysage local :

- Maintien du contraste entre les reliefs boisés et les bassins cultivés, contraste qui tend à perdre de sa lisibilité du fait de la déprise agricole (exemple du secteur du Serre) : affirmation de la vocation agricole des secteurs de déprise et valorisation des secteurs de garrigue (agro-pastoralisme).
- Protection des îlots boisés formant l'écrin du village : Estrasson à l'Ouest, Bouttière et Grange Abouride au Nord, Panassac à l'Est.
- Maintien et protection des espaces agricoles ouverts, soumis à un risque d'urbanisation diffuse : affirmation de la vocation des secteurs agricoles, lutte contre l'urbanisation diffuse le long des axes et autour des hameaux.
- Protection renforcée des zones agricoles stratégiques sur le plan paysager : secteur de Grande Terre au Sud du village, coupures agricoles le long de la RD 144.
- Préservation et mise en valeur des structures paysagères et des motifs paysagers remarquables : ripisylves de la Tave et de la Veyre, îlots boisés.

Enjeux de valorisation du patrimoine bâti :

- Requalification et mise en valeur de la traversée de la commune par la RD 144 : maîtrise de l'urbanisation en bord de route ; préservation et mise en valeur des vues sur le village ; traitement des abords de la voie (restitution des haies, murets et clôtures végétales, intégration des équipements, mise en souterrain des lignes aériennes, amélioration de la signalétique) ; réhabilitation du petit patrimoine rural ; requalification de la route en tant qu'espace public.
- Requalification et mise en valeur du centre ancien de FONTARECHES : traitement des façades, requalification des espaces publics.
- Protection de l'écrin végétal du village et notamment du boisement dit de Panassac au Sud-Est.
- Maîtrise du développement urbain: recentrage du développement du village ; maîtrise de la qualité architecturale des constructions et de leurs annexes (clôtures) ; traitement des franges urbaines.

Les enjeux de découverte du paysage :

- Requalification de l'itinéraire de découverte constitué par la RD 144 : protection des coupures agricoles ; préservation et restauration du patrimoine arboré en bord de voie (préservation et replantation des alignements) ; restauration du patrimoine vernaculaire (murets...).
- Mise en valeur des points de vue sur le village et la plaine agricole.
- Préservation des chemins non bitumés de promenade.

3 - Milieux naturels

3.1 – Mesures d’inventaires : les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Voir Carte ZNIEFF ci-après

Lancé en 1982, à l’initiative du Ministère de l’Environnement, l’inventaire des Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité de France.

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs habitats naturels. Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée ; elles sont caractérisées par la présence d’espèces ou d’habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l’homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune...) ; les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF n’ont pas de valeur juridique directe, mais doivent permettre une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l’élaboration des projets susceptibles d’avoir un impact sur le milieu naturel.

Les données du premier inventaire ZNIEFF du Languedoc-Roussillon ont été publiées en 1994 ; depuis le territoire a évolué et les connaissances scientifiques se sont enrichies. C’est pourquoi le Ministère chargé de l’environnement a lancé un programme d’actualisation des ZNIEFF. A la lumière du bilan du premier inventaire, la méthode de définition des ZNIEFF a été renouvelée par le Muséum National d’Histoire Naturelle (MNHN) selon les principes suivants :

- Chaque ZNIEFF doit être justifiée par la présence d’espèces ou d’habitats dits « déterminants », c’est à dire qui répondent à des critères précis :
 - espèces indigènes (non introduites) et d’observation récente ;
 - espèces et habitats naturels rares, menacés ou remarquables et dont l’aire de répartition ou les effectifs des populations sont importants dans la région Languedoc-Roussillon par rapport au territoire national ; dans ce cas, la région a une forte responsabilité dans la conservation de ces espèces et de ces habitats.
- En Languedoc-Roussillon, environ 1 000 espèces végétales, 130 espèces de vertébrés et 220 espèces d’invertébrés sont déterminantes.

- Le contour de la ZNIEFF, délimité au 1/25 000^{ème}, doit être cohérent et compréhensible sur le terrain.
- Les ZNIEFF sont validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN) et le MHNN.
- Les ZNIEFF sont présentées dans des fiches descriptives accessibles à tout public.

En région Languedoc-Roussillon, l'actualisation des ZNIEFF a été conduite de fin 2004 à 2010 ; l'inventaire actualisé est disponible depuis 2011. 997 ZNIEFF ont été délimitées (855 de type I et 142 de type II) recouvrant près de 17 000 km², soit 61% du territoire régional.

Sur le seul département de l'Hérault 216 ZNIEFF de type I et 41 ZNIEFF de type II ont été délimitées, représentant 56% du département et concernant 82% des communes.

Une seule Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique nouvelle génération est délimitée sur le territoire communal ; il s'agit de la ZNIEFF de type II n° 3020 - 0000 « Plateau de Lussan et massifs boisés », correspondant au vaste plateau calcaire de plus de 37 000 ha, compris entre les Gorges de la Cèze au Nord et la plaine d'Uzès au Sud. Cette ZNIEFF couvre une superficie totale de 869 ha sur la commune de FONTARECHES ; elle englobe les deux massifs boisés situés au Sud et au Nord du territoire communal :

- le massif boisé Nord, en grande partie soumis au régime forestier ;
- le secteur boisé Sud du Mattas, en partie seulement communal (pointe Sud-Est).

Cette zone présente un triple intérêt :

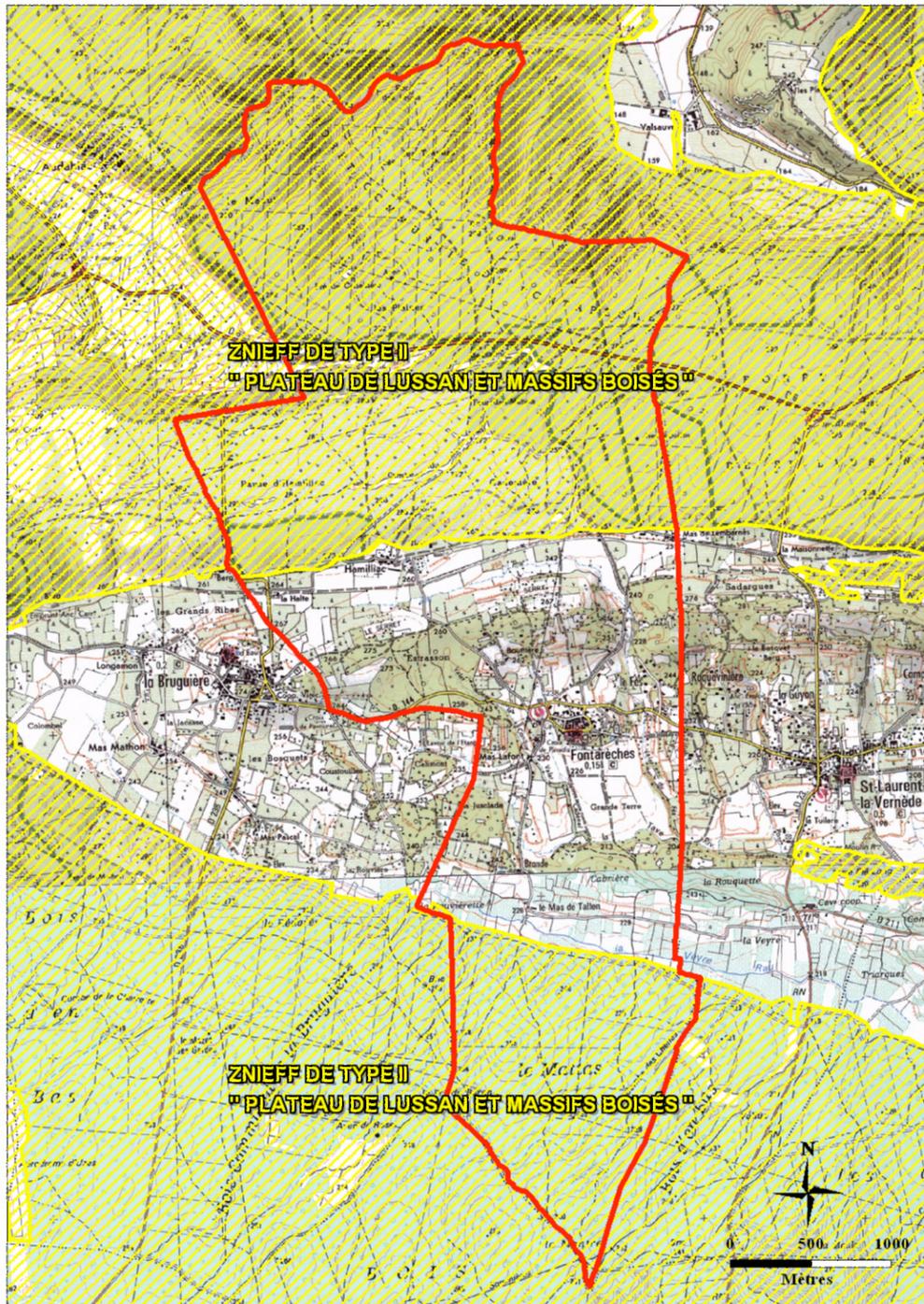
- Intérêt géomorphologique : elle comprend de nombreuses falaises, concrétions calcaires, grottes et oppidums.
- Intérêt paysager : du haut du Mont Bouquet, point haut du secteur, la vue s'étend jusqu'au Mont Ventoux à l'Est, au Mont Aigoual à l'Ouest, aux reliefs ardéchois au Nord et aux garrigues gardoises au Sud.

Intérêt écologique : la flore et la faune sont d'une grande diversité. Le site abrite de nombreuses espèces végétales rares au niveau régional ou départemental, dont certaines en limite Nord et Ouest de leur aire de répartition. Il accueille également de nombreuses espèces de rapaces, dont certaines possèdent là un de leurs rares sites de nidification dans le département du Gard (Vautour Percnoptère, Grand-duc d'Europe, Busard cendré ...), ainsi que deux espèces de Chiroptères menacées (Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe).

L'existence de points d'eau permanents sur des sites localisés, au sein d'un espace très sec, confère à cette zone une richesse particulière pour toute la faune sauvage et notamment pour les Amphibiens (Grenouille de Perez, Grenouille de Graf), les Crustacés (Crustacés branchipodes et Ecrevisse à pieds blancs)

FONTARECHES

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Sources : DIREN Languedoc-Roussillon

3.2 - Mesures de gestion

Périmètres Natura 2000

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9112033 « Garrigues de Lussan », désignée par arrêté ministériel en date du 6 juin 2008, couvre une superficie totale de 29 150 hectares, sur la partie Nord du territoire du Gard. Elle englobe un vaste plateau calcaire entrecoupé de nombreuses vallées sèches et de profonds canyons. Les garrigues boisées dominent sur ce secteur, devant les taillis et garrigues non boisées. Le chêne vert demeure l'essence la plus présente, accompagné du chêne pubescent sur des secteurs plus humides.

Le tableau ci-dessous présente les milieux composant la ZPS « Garrigues de Lussan » ainsi que les pourcentages de recouvrement qu'ils représentent par rapport à la superficie totale de la ZPS.

Milieux composant la ZPS	Recouvrement
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues	44%
Forêts caducifoliées	38%
Autres terres arables	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	3%
Forêts de résineux	2%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	2%
Eaux douces intérieures	1%

23 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont justifié la désignation de ce site au titre du réseau Natura 2000, dont une quinzaine nichant sur le site et une dizaine le traversant en migration.

Espèce	Statut
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	Etape migratoire.
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Etape migratoire.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Reproduction
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Etape migratoire.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction - Etape migratoire.
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Reproduction
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Reproduction - Etape migratoire.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Hivernage - Etape migratoire.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Etape migratoire
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Etape migratoire

Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction - Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Reproduction
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Reproduction
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Reproduction
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Reproduction
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Reproduction
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Hivernage
Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Etape migratoire
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Reproduction
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Etape migratoire
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	Reproduction

Sur le territoire des Garrigues de Lussan et plus particulièrement le site de nidification de Fons-sur-Lussan, un couple de Vautour percnoptère était encore présent en 1999. Des observations d'individus erratiques dans ce secteur et le maintien de l'élevage dans cette partie du département restent un atout déterminant pour une re-colonisation spontanée.

La découverte d'un couple reproducteur en 2003 montre que cette entité géographique présente toujours un intérêt particulier pour cette espèce, en lui offrant des conditions de vie favorables. De plus, ce site constitue un lien essentiel dans la petite population méditerranéenne résiduelle du Sud-Est de la France (comprenant une vingtaine de couples seulement), situé entre les noyaux d'Ardèche et Drôme-Isère, au nord, des gorges du Gardon, au sud, du Lubéron et des Alpilles, à l'Est, du haut montpelliérais et des Gorges Tarn-Jonte, à l'ouest.

Sur le territoire des garrigues de Lussan, le Vautour percnoptère a occupé régulièrement le secteur du Mont-Bouquet jusqu'en 1967. La dernière nidification aurait été observée par Jean Denis MERIC et René NOZERAND (ONCFS) en 1972. Aujourd'hui, le Mont Bouquet (point culminant à 629 m) constitue un site très prisé pour l'escalade. Le guidon du Bouquet situé à quelques centaines de mètres de l'ancien site de nidification est pour sa part recherché par les adeptes du vol libre et offre un panorama particulièrement apprécié des randonneurs.

Le secteur des Rochers du Peyrol, situé en partie Nord du massif du Bouquet, est constitué d'un vaste ensemble de corniches et d'escarpements rocheux. Dans les années 1990, un couple de percnoptères (initialement dans le canyon des Concluses) est venu s'installer dans ce site et s'y est reproduit. Délocalisé à la fin des années 1990 (dernière reproduction en 1999), il est allé se réfugier quelques kilomètres plus à l'Ouest. Ce site demeure un site d'accueil potentiel très important.

Le site des Concluses, au Nord-Est de Lussan, se compose de deux canyons encaissés, présentant de nombreux escarpements rocheux, qui forment un espace rupestre remarquable. Ce site a abrité un couple de vautour percnoptère jusqu'en 1989.

Le vautour percnoptère est un oiseau migrateur hivernant en Afrique occidentale. Sur ce site, il utilise de mars à avril les divers milieux du massif : les sites rupestres (souvent en milieu boisé) permettent sa reproduction en toute tranquillité et les milieux ouverts son alimentation (il est à noter que ces milieux

ouverts peuvent évoluer dans le temps et l'espace au fil des abandons de gestion pastorale ou culture mais aussi de réouverture par les incendies....). Sa bonne gestion est donc un des éléments clé de la préservation de cette espèce dans le Sud-Est de la France.

De plus, une quinzaine d'espèces d'oiseaux de l'annexe I se reproduisent dans ce site et une bonne dizaine d'espèces de cette même annexe le traversent en migration.

Le site des garrigues de Lussan présente également un intérêt potentiel pour trois espèces dont les dernières nidifications remontent à quelques années :

- l'Aigle de Bonelli (dernière nidification en 1988),
- le Faucon crécerellette (nicheur ancien jusqu'en 1984-1991),
- l'Outarde canepetière (dernière nidification en 1996-1998).

La disparition des pratiques pastorales traditionnelles, le repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus favorables et l'achat de structures foncières par des privés (avec des objectifs de valorisation forestière sans démarche de gestion des milieux) provoquent aujourd'hui une lente fermeture des milieux, préjudiciable en terme de ressources alimentaires. Le développement de pratiques sportives de plein air peut également constituer une menace pour la bonne reproduction des oiseaux.

La préservation des milieux ouverts et la maîtrise de la fréquentation touristique et sportive, notamment sur les sites de nidification avérés ou potentiels, sont les deux enjeux majeurs de conservation de la ZPS et des espèces au titre desquelles elle a été désignée.

La Communauté de communes du Grand Lussan a été désignée pour élaborer le Document d'Objectifs de la ZPS « Garrigues de Lussan », qui devra définir les objectifs de conservation et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site.

La Zone de Protection Spéciale «Garrigues de Lussan» s'étend sur la partie boisée Nord du territoire communal de FONTARECHES, au-delà de la route reliant le hameau de Hamiliac au Mas de Lembarnès, à 1 km au Nord des zones urbaines et d'extension urbaine du bourg de Fontarèches. Elle n'inclut aucune zone urbaine ou d'extension urbaine envisagée.

Nous nous attacherons, au Chapitre IV du présent rapport de présentation, à justifier de l'absence d'incidence du PLU sur la conservation de cette ZPS et des espèces au titre de laquelle elle a été délimitée.

Espaces naturels sensible du Département

Le Département du Gard a identifié localement trois sites importants dans son Atlas des espaces naturels sensibles (Délibération n°41 du 29 Juin 2007 – Inventaire départemental des espaces naturels sensibles). Il s'agit de :

- « La vallée de la Tave, de la Veyre et zones humides » (ENS n°116) : bandeau forestier de la ripisylve qui borde les cours d'eau et qui présente une grande richesse biologique (Castor d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches...) ; il constitue également un corridor de belle valeur paysagère.

- « La Cèze et ses Gorges » (ENS n°135) : nombreux habitats des bords de cours d'eau qui abritent des espèces figurant aux directives européennes Natura 2000 ; ce site est marginal sur la commune de FONTARECHES.
Ces deux sites sont identifiés comme présentant un intérêt majeur pour le département ; la collectivité veillera à la mise en œuvre de mesures spécifiques et ciblées : mode de gestion, classement et zonage au PLU adaptés à leur préservation.
- « Plateau de Lussan et massif boisé » (ENS n°125) : site dont la valeur consiste en la présence de milieux forestiers méditerranéens variés particulièrement riches et diversifiés, avec des zones d'abrupts et un relief chahuté favorable à la nidification de grands rapaces (Grand Duc, Circaète Jean le Blanc, Vautour percnoptère....) ; richesse confirmée par la désignation de la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lussan ».
Ce site revêt une importance départementale ; la collectivité veillera à en conserver l'intégrité au bénéfice d'une logique de réservoir de la biodiversité.

Notons que la commune de FONTARECHES n'est toutefois pas concernée par le droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles.

Forêt communale

Les 394,58 ha de forêt communale situés au Nord du territoire de FONTARECHES relèvent du régime forestier.

Notons par ailleurs, qu'une vaste propriété forestière, située au Sud du territoire communal (lieu-dit Mattas) est dotée d'un plan simple de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière et en cours de validité. C'est sur cette propriété que le PADD évoque la possible implantation future d'un parc photovoltaïque, sans que le zonage du PLU ni son règlement ne l'autorise en l'état actuel (la réalisation de ce projet nécessitera en tout état de cause une adaptation du PLU, par révision générale ou révision simplifiée, et la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude d'incidence sur le Site Natura 2000 ZPS « Garrigues de Lussan »)

4 - Patrimoine architectural et historique

4.1 – Patrimoine archéologique

Voir Carte des sites archéologiques ci-après

Deux sites archéologiques ont été inventoriés par le Service Régional de l'Archéologie Languedoc - Roussillon (Direction Régionale de l'Action Culturelle Languedoc-Roussillon) sur le territoire de la commune de FONTARECHES.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances ; il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour.

N°	Nom	Parcelle, coordonnées	Description
1	Station paléolithique de FONTARECHES	X : 767.700 Y : 3203.150	Habitat préhistorique du Paléolithique ancien et occupation du Paléolithique moyen
2	Les Pies (parcelle C206)	Parcelle C 206	Silo médiéval

Aucun de ces sites ne fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques ou des Sites.

NB : L'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine archéologique sont portés en annexe du règlement du PLU.

4.2 - Patrimoine architectural

Le village ancien forme un ensemble pittoresque aux ruelles étroites, d'où émergent l'Eglise et le Château. Si la commune ne compte aucun monument classé ou inscrit, elle n'en possède pas moins un certain nombre d'éléments architecturaux de qualité :

- Le château du 13^{ème} siècle.
- L'église, construite dans le style romano-byzantin dans les années 1860, probablement sur les ruines de l'ancienne Eglise.

Mais aussi :

- Un lavoir bien restauré, à l'entrée Ouest du village, le long du chemin de la Bruyère.
- Une belle fontaine, au Sud du lavoir.
- Plusieurs belles bâtisses anciennes au cœur du village ou dans le hameau de Hamiliac notamment.



Le Château



L'Eglise



Le lavoir



*L'entrée dans le vieux village de
FONTARECHES*



*Vue générale du hameau de Hamiliac
depuis la voie communale*



*Maisons anciennes en pierres
du hameau de Hamiliac*

5 – Risques naturels et nuisances

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs, approuvé en 1995 et actualisé en 2005, la commune de FONTARECHES est soumise aux risques suivants :

- Risques naturels
 - Risque inondation
 - Risque feu de forêt
 - Risque naturel mouvement de terrain

- Risques technologiques
 - Risque industriel transport de matières dangereuses

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à deux reprises sur la commune, en 1982 et 2002.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Date du JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002

5.1 - Risque d'inondation

Risque d'inondation lié à la Tave et à la Veyre

Voir la Carte Zones inondables ci-après

Un Plan de Prévention du Risque Inondation « Tave – Brives – Veyre » a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2002, mais n'a pas été à ce jour approuvé. En l'absence de PPRI approuvé, la prise en compte du risque inondation et la délimitation des zones inondables de l'Avègue, de la Tave et de la Veyre se fondent sur l'analyse hydrogéomorphologique menée sur le bassin versant de la Cèze par le bureau d'études H²G EAU en février 2003.

Méthode hydrogéomorphologique

L'approche hydrogéomorphologique mise en œuvre par le bureau d'études H²G EAU, analyse les processus morphogéniques ayant généré les formes actuelles de la plaine. Elle permet une meilleure connaissance de la dynamique fluviale (écoulements dans la plaine alluviale au sein du lit mineur, du lit moyen et du lit majeur) et de l'évolution morphologique des rivières.

Elle aboutit ainsi à une définition plus précise des zones inondables pour des crues de fréquence décennale à centennale et au-delà.

Cette méthode, encouragée à l'échelle nationale, est notamment fondée sur l'analyse de photographies aériennes (photo-interprétation), sur un minutieux travail de terrain (analyses et enquêtes de terrain) et sur la recherche de données historiques ; elle permet de cartographier de manière homogène sur tout un bassin versant, les limites du lit majeur (c'est-à-dire l'espace occupé par le cours d'eau lors des grandes crues) ainsi que tous les éléments naturels ou artificiels susceptibles de jouer un rôle sur l'écoulement des crues. Elle figure également les limites atteintes par les grandes inondations historiques connues.

Trois unités hydrogéomorphologiques de la plaine alluviale sont identifiées selon leur morphologie, leur sédimentologie et leur occupation du sol ; elle correspondent à des dynamiques fluviales impliquant différentes périodes de retour :

- Le lit mineur est la partie qu'emprunte habituellement le cours d'eau. Il est souvent creusé par un chenal d'étiage qui suffit à l'écoulement lors des plus basses eaux.
- Le lit moyen coïncide avec l'espace occupé par les crues fréquentes (1 an à 5 ans voire 10 ans) ; il est donc régulièrement occupé par les hautes eaux.
- Le lit majeur est la zone d'expansion des crues rares à exceptionnelles de fréquence décennale à centennale et au-delà. Les comparaisons avec les modélisations hydrauliques et les données de crues historiques tendent à montrer que les crues qualifiées de centennales ne concernent toutefois qu'une partie du lit majeur.

Emprises inondable de l'Avègue, la Tave et la Veyre

Les emprises inondables délimitées par analyse hydrogéomorphologique correspondent uniquement aux lits mineurs de l'Avègue, de la Tave et de la Veyre, fortement encaissés ; elles sont donc relativement étroites et concernent uniquement des zones agricoles ou naturelles.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme, ces emprises inondables sont reportées, sous forme de trame, au plan de zonage du PLU.

Dégâts causés par la crue de septembre 2002.

La crue des 8 et 9 septembre 2002 n'a pratiquement pas causé de dégâts sur la commune de FONTARECHES, compte tenu de l'absence de toute construction ou de tout équipement sensible dans les secteurs inondés ; les seules incidences à relever sont la submersion des ponts sur la Tave et la Veyre.

Risque d'inondation lié aux autres cours d'eau et valats

A titre préventif, une bande non aedificandi de 10 mètres a été délimitée de part et d'autre des berges des autres ruisseaux et valats ; cette bande non aedificandi est portée au plan de zonage du PLU, le long des ruisseaux et valats longeant ou traversant les zones urbaines ou d'extension urbaine, à savoir :

- Le Valat du Fès qui longe le quartier de Grange Abouride à l'Est ;
- Le Valat des Conques qui traverse le quartier de Paradis au Sud.

Les autres valats situés au Nord ou au Sud du territoire communal ne traversent que des zones naturelles N inconstructibles.

Par ailleurs, il conviendra :

- de veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges (curage, faucardage...) qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains.
- d'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions.
- de restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel, qui devra être dimensionné de façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation pour un événement rare.

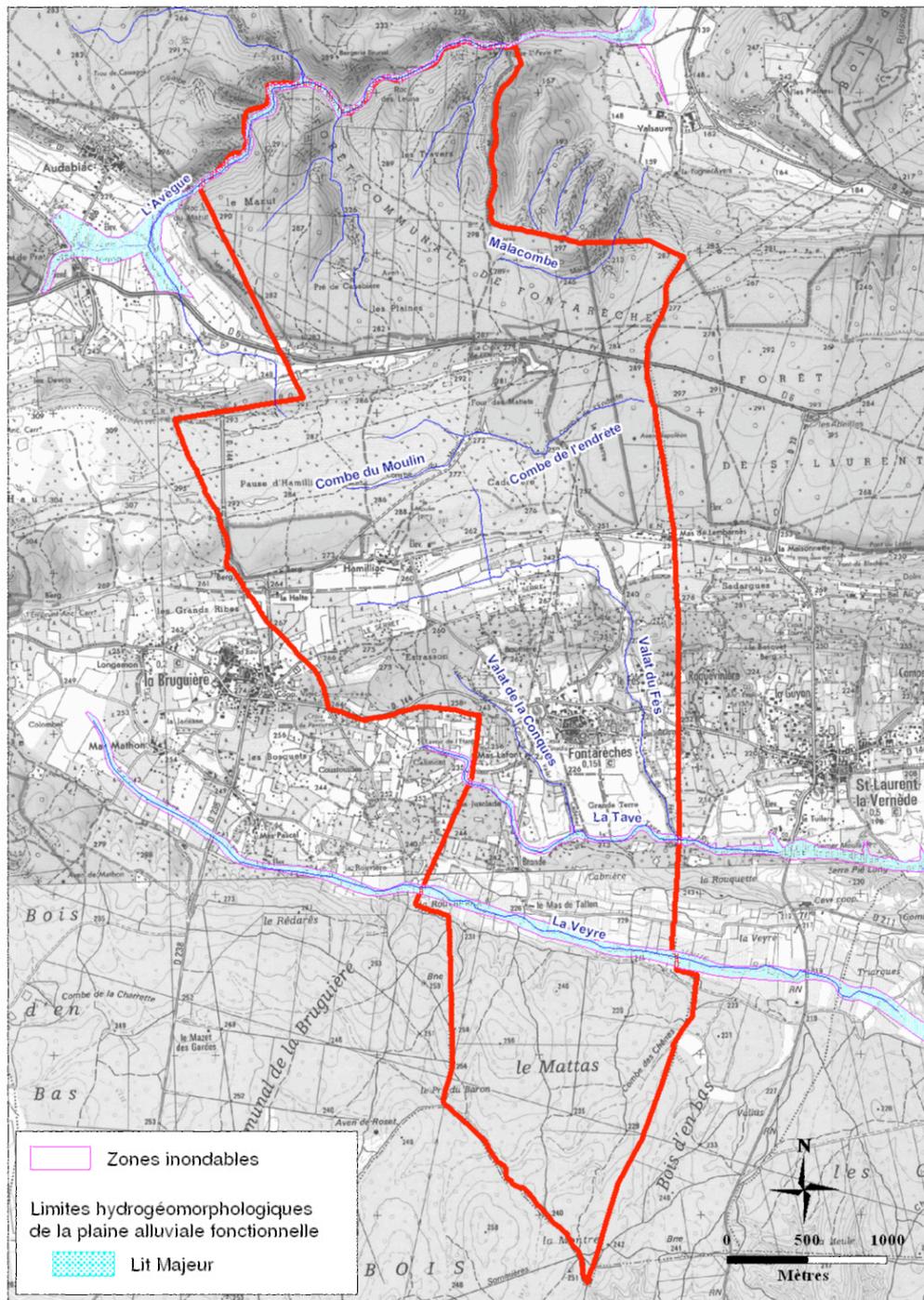
Risque d'inondation par ruissellement pluvial

Compte tenu de la topographie orientée Nord-Sud, les zones de production des eaux de ruissellement sont situées au Nord de l'agglomération de FONTARECHES, dans les secteurs de l'Estrasson, du Serre et de la Boutière ; c'est d'ailleurs dans ces secteurs que prennent naissance le Valat de Fès et le Valat de la Conque qui rejoignent la Tave au Sud du village.

Il convient de limiter l'imperméabilisation dans ces zones de production amont et pour cela :

- de limiter l'emprise au sol des constructions et/ou la densité de construction autorisée. L'obligation de superficies minimum de terrain constructible relativement importantes (de 1 500 à 2 000 m²), imposées par le zonage communal d'assainissement, va dans le sens d'une moindre imperméabilisation des sols.
- d'imposer la mise en œuvre de mesures compensatoires à l'imperméabilisation : pour toute opérations d'ensemble, un dispositif de rétention des eaux pluviales devra être réalisé ; il sera dimensionné, conformément aux prescriptions de la MISE, sur la base d'un volume de 100 l/m² imperméabilisé.
- de maintenir les espaces boisés et les espaces agricoles amont (secteurs boisés d'Estrasson, de Boutière et de Grange Abouride au Nord, espaces agricoles intermédiaires entre ces massifs boisés et les zones d'extension urbaine).

FONTARECHES Zones inondables



Sources : DIREN - Atlas des zones inondables de la Cèze ;
Interprétation de l'étude hydrogéomorphologique de 2003 réalisé par H2G EAU.

5.2 – Risque incendie et feux de forêts

Sensibilité au risque feu de forêts de la commune de FONTARECHES

La commune de FONTARECHES est naturellement exposée aux feux de forêt du fait :

- de la présence, sur une large partie du territoire, d'une végétation xérophile, inflammable et combustible ;
- de la présence de vastes massifs boisés au Nord et au Sud du territoire communal, mais aussi en périphérie du village ;
- d'une période de sécheresse importante en été, ponctuellement couplée à des épisodes ventés (Mistral).

Sept feux de forêt ont éclaté depuis 1973, affectant une superficie totale de 168 hectares (*Source : Base de Données PROMETHEE*). Le plus important, le 19 juillet 1986, a parcouru 130 hectares ; d'origine inconnue, il a démarré en bordure Sud de la RD 6, à environ 200 mètres à l'Est de la limite de commune avec La Bruguière et s'est propagé vers le Sud-Est jusqu'à proximité de l'ancienne décharge communale ; le feu a ainsi atteint les limites du hameau d'Hamilliac.

La commune de FONTARECHES est concernée par le Plan de Massif de Protection des forêts contre l'incendie établi en Novembre 2005 pour les massifs du Lussan et Grand Aven. Seule la partie du territoire communal située au Nord de la RD 6 est incluse dans le massif de Lussan ; une coupure de combustible est inscrite le long de cette RD.

Zonage de l'aléa feux de forêts

Voir la Carte Aléa feu de forêt ci-après

Le zonage de l'aléa feu de forêt est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- la sensibilité de la végétation : inflammabilité et combustibilité ;
- les conditions météorologiques de référence ;
- l'exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

Sont classés en zone d'aléa très élevé sur la commune de FONTARECHES :

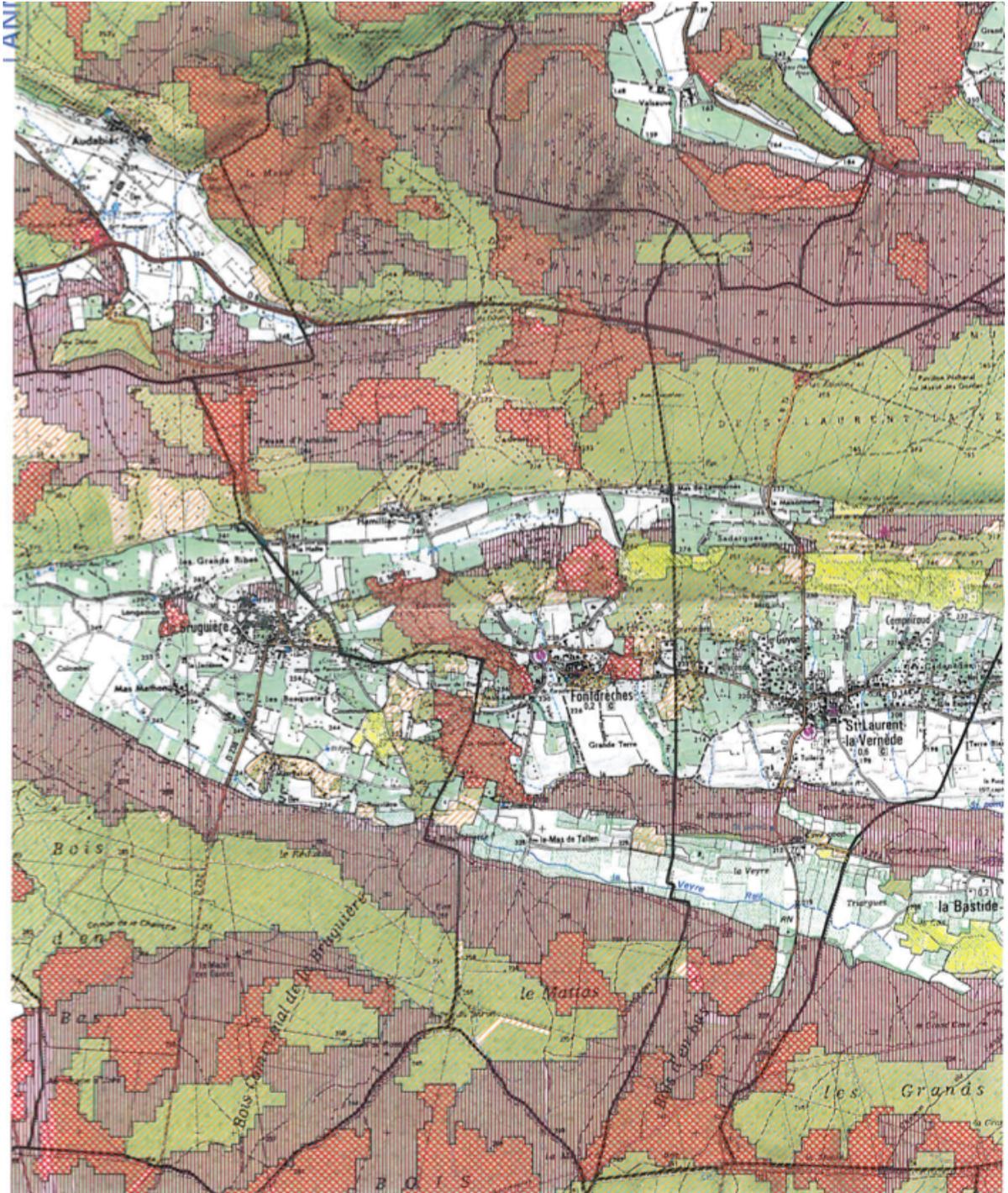
- une partie des boisements Nord (secteur Nord de la Pause d'Hamilliac, Les Travers, Le Pré de Canebière) et une large partie des boisements Sud (Mattas) ;
- le massif boisé de la Serre au Nord du village ;
- le secteur boisé de Cabrières, compris entre la Tave et la Veyre.

Certains secteurs boisés proches du village sont également classés :

- en zone d'aléa élevé : massif de l'Estrasson en entrée Ouest, massif de Grange Abouride au Nord, îlot boisé de Panassac entre le vieux village et le quartier du Fès et, plus au Sud, massif de la Jusclade.
- en zone d'aléa modéré : secteur de Bouttière au Nord du village et secteur de Roque Vinière et du Fès (en grande partie bâti) en limite Est de la commune.

FONTARECHES

Aléa feu de forêt



- Légende :
- risque faible
 - risque modéré
 - risque élevé
 - risque très élevé

Echelle : 1 cm = 0,23 Km

Prise en compte du risque incendie et feux de forêt par le PLU

La prise en compte du risque incendie et feux de forêt répond à un double objectif :

- ne pas exposer au risque de nouvelles populations ou de nouvelles activités ;
- améliorer le niveau de protection des populations et des activités déjà installées.

Les prescriptions générales imposées en zones de risques sont les suivantes :

- en zone d'aléa très élevé et élevé : nouvelles installations à proscrire.
- en zone d'aléa modéré : nouvelles installations possibles sous réserve de la mise en place de coupures de combustibles de 50 à 100 mètres de large ; ces coupures de combustibles peuvent prendre différentes formes
 - intégration de zones de contact urbanisation – forêt dans les secteurs de développement futur : bassin de rétention, zone espace vert, zone de jeux...
 - création de zones tampon avec les lisières déjà urbanisées : pare-feu, traitement sylvicole raisonné alliant sylviculture (éclaircies de résineux) et réduction de la biomasse combustible ;
 - mise en place de zones agricoles protégées telles qu'inscrites dans la Loi d'Orientation Agricole de Juillet 1999 jouant le rôle de coupures de combustible lorsque l'activité agricole peut trouver économiquement sa place.
- en zone d'aléa faible : nouvelles installations possibles avec respect de la réglementation en vigueur (débranchement préventif contre l'incendie).

L'extension de la zone urbaine prévue dans la continuité du secteur UC de Paradis, au contact du massif boisé, devra de fait intégrer la protection contre le risque incendie (bande débroussaillée à l'interface de la future zone d'habitat et de la zone boisée).

Obligations en matière de débroussaillage et de défrichage

Obligation de débroussaillage

L'arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation (joint en annexe au règlement) s'applique à la totalité du territoire communal, y compris à la zone urbaine.

Dans les zones exposées aux incendies, à savoir les bois, les forêts, les landes, les plantations et reboisements ainsi que tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- Sur les terrains supportant un habitat diffus en zone non urbaine : le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ; les voies privées doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb de la voie ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres. Ces travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ou de ses ayants droits.

- Terrains situés dans les zones urbaines (zones U) délimitées au PLU) : le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains situés dans ces zones urbaines ; les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.
- Terrains servant d'assiette à une ZAC, un lotissement, une AFU, terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs : le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains et sont à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.

- Terrains situés à cheval dans les zones urbaines et dans une zone non urbaine : l'obligation de débroussaillage s'impose à la totalité de la parcelle qui se trouve en zone urbaine et dans un rayon de 50 mètres à partir de la construction pour la partie qui se trouve en zone non urbaine.

L'obligation de débroussaillage est rappelée à l'article 13 du règlement de chaque zone du PLU ; les prescriptions générales et les prescriptions particulières du SDIS sont jointes en annexe du règlement du PLU.

Défrichement

Voir Carte des zones soumises à autorisation de défrichement ci-après

En application des articles L. 311-1 et suivants du Code Forestier, les défrichements (définis comme une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière) sont soumis à autorisation préalable dans les zones délimitées au plan ci-après et ce quel que soit le zonage du PLU.

En l'occurrence, aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation. Sont toutefois dispensés d'autorisation, en application de l'article L. 311-2 du Code Forestier, les défrichements portant sur :

- Les bois de superficie inférieures à 4 hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil (Arrêté préfectoral n°2005.172.18 du 21 juin 2005 relatif aux seuils de superficie applicables au défrichement des forêts) ;
- Les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha ; toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement...) ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce Code, cette surface est abaissée à 4 hectares.

5.3 – Risques liés au sol et au sous-sol

Risque lié aux anciennes carrières

Il existe sur la commune de FONTARECHES un risque lié à l'existence d'anciennes carrières souterraines aujourd'hui abandonnées ; les archives anciennes de la DRIRE font ainsi référence à une dizaine de carrières d'argile réfractaire, dont l'exploitation a cessé au début du XX^{ème} siècle. Ces anciennes carrières sont situées sur les secteurs de la Rouvière, de Bouttière, de Roc Vinière et de l'Estrasson. Aucun ancien site d'exploitation n'est recensé sur les zones urbaines ou sur les secteurs d'extension urbaines prévues au PLU.

Lieu-dit	Appellation carrière	Repère	Importance
Rouvière Rouvière	Julien Alphonse Girard Auguste Berger – Cadet	Propriété Larnon Jean	Galeries souterraines
Roc Vinière	Brousse Célestin	Parcelle 472 à l'angle d'un ruisseau et d'un chemin	Galeries souterraines de 20 m de longueur au moment de la déclaration
Rouvière	Brousse Célestin	Parcelle 893	Deux galeries de 30 m à partir du puits
Estrasson	Girard François	Parcelle 893	Galeries souterraines de 20 m de longueur au moment de la déclaration
Roc Vinière	Garcin Paulin	Parcelle 452 à l'angle d'un ruisseau et d'un chemin	Galeries souterraines de 18 m de longueur au moment de la déclaration
Saint Laurent la Vernède ? Palinière – Fond du Trou	Brousse Brousse		3 puits

Risque retrait-gonflement des argiles

Source : BRGM et Site www.argiles.fr

La commune de FONTARECHES est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux, de manière plus ou moins importante en fonction du type d'argile, et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface ; à l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement font qu'il est sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondation superficielles.

La partie centrale de la commune de FONTARECHES, reposant sur des terrains du Cénomaniens et du Burdigalien, est ainsi soumise à un aléa moyen à faible :

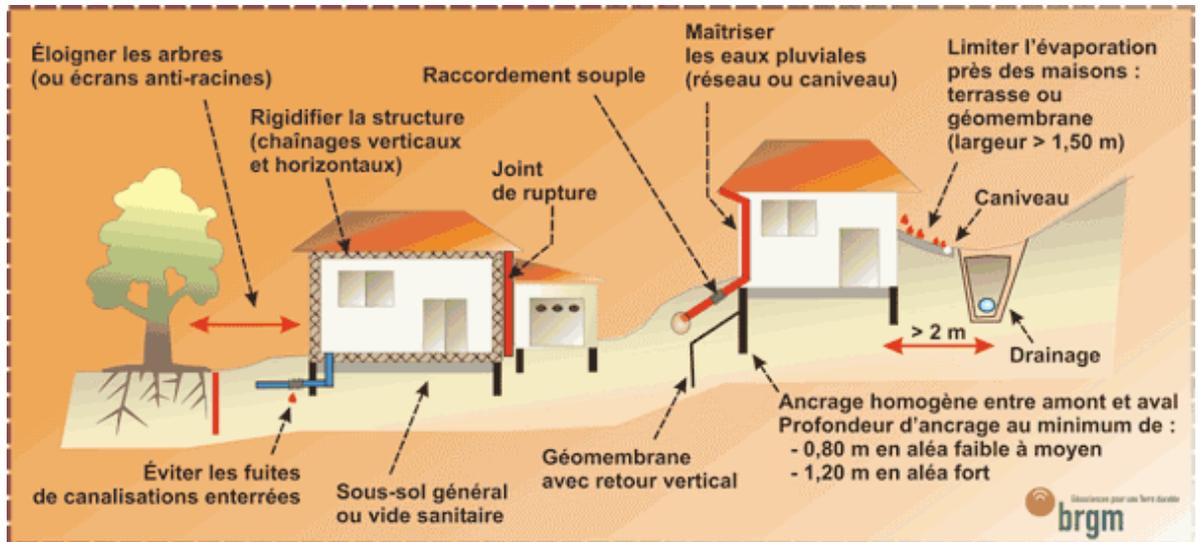
- Aléa moyen pour le centre ancien et les extensions anciennes
- Aléa à priori faible, compte tenu de l'échelle de validité des cartes d'aléa établies par le BRGM (1/50 000), pour les secteurs de Plan de Clastre, Les Hors et Paradis sur lesquels sont envisagées les futures extensions du village.

Un certain nombre de dispositions constructives sur sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement sont émises :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont strictement à éviter.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.



Risque sismique

La commune de FONTARECHES est classée en zone de sismicité 3 (modérée) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La construction de bâtiments nouveaux de catégories II (habitations individuelles, établissements recevant du public de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP de hauteur inférieure à 28 m et de capacité 300 personnes maximum, bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public), III (établissements recevant du public de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de plus de 28 mètres de hauteur, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissement de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques), ainsi que certains travaux sur l'existant sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs constructifs spécifiques.

5.4 – Risque transport de matières dangereuses

Ce risque est lié au transport de matières dangereuses sur la RD 6 Alès – Bagnols-sur-Cèze ; cette voie traverse uniquement des zones naturelles, limitant fortement le risque pour les populations.

5.5 – Nuisances

Nuisances liées à la station d'épuration communale

Un périmètre d'isolement de 100 mètres sera porté aux documents graphiques du PLU autour de la station d'épuration, interdisant toute construction à destination d'habitation.

Nuisances liées aux infrastructures routières

La RD 6 Alès – Bagnols-sur-Cèze est classée en catégorie 3 en application de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

En application des articles R. 123-13,13 et R. 123-14, 5 du Code de l'urbanisme, une annexe bruit est intégrée au dossier de PLU ; elle délimite le périmètre des secteurs affectés par le bruit et rappelle les différents textes réglementaires applicables en la matière.

**Justification des choix retenus pour établir le PADD,
exposé des délimitations des zones et des règles qui
y sont applicables**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Fontarèches se structure autour de 4 axes majeurs :

- Maîtriser et structurer le développement urbain du village ;
- Préserver et requalifier le centre ancien de Fontarèches ;
- Préserver durablement les espaces naturels et agricoles de la commune ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objectifs :

- D'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de FONTARECHES ;
- D'exposer les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.

1 – Justification des orientations du PADD

1.1 - Axe 1 : Maîtriser et structurer l'urbanisation du village de Fontarèches

Rappel des éléments de diagnostic

Le diagnostic a montré que le développement urbain récent du village de FONTARECHES, en tâche d'huile le long des principales voies communales (RD 144 d'Est en Ouest, chemins de Bouttière et de Lembarnès au Nord, chemin communal de Saint-Quentin la Poterie à FONTARECHES au Sud-Ouest), a eu pour conséquences :

- une importante consommation d'espace : la tâche urbaine atteint aujourd'hui une quarantaine d'hectares alors que le centre ancien sensu stricto ne couvre qu'un peu plus de 2 hectares.
- une déstructuration du tissu urbain, avec des zones bâties éloignées du centre ancien voire déconnectées de celui-ci (quartier du Fès) ;
- le développement d'un habitat diffus dans des zones boisées soumises au risque incendie.

Objectifs définis sur la base du diagnostic

La commune de FONTARECHES s'est fixée pour objectifs :

- **de maintenir sur les prochaines années un taux de croissance démographique comparable à celui enregistré sur la période 1990-2009**, à savoir 2,2% en moyenne par an. La population communale devrait ainsi atteindre 300 habitants environ à échéance 10 ans (2020), ce qui correspond à la production d'environ 25 logements supplémentaires sur 10 ans. Compte tenu des disponibilités foncières existantes dans les zones déjà ouvertes à la constructions par le POS de 1992 (5 logements), les zones d'extension qui seront délimitées par le PLU doivent offrir une capacité d'accueil d'une vingtaine de logements, pour répondre aux objectifs de développement démographique de la commune.
- **de favoriser l'installation sur la commune de jeunes ménages, permettant de compenser le vieillissement progressif de la population en place** ; il s'agit notamment de développer une offre de logements en accession abordable dans le cadre du projet de lotissement communal du Plan de Clastre (secteur II AU1).
- **de structurer le développement urbain du village et de limiter un étalement anarchique de la zone d'habitat pavillonnaire.**

- **d'optimiser la constructibilité des parcelles raccordables au réseau collectif d'assainissement** (secteur de l'Etang de Vialade), la capacité limitée de la station d'épuration actuelle et l'impossibilité pour le Syndicat de s'engager dans de nouveaux travaux ne permettant pas le raccordement de l'ensemble des zones d'extension prévues.
- **de limiter strictement les nouvelles installations en zone d'aléa feu de forêt.**

Orientations générales de PADD et traduction au PLU

L'enjeu qui consiste à structurer le développement urbain du village se décline dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 4 grandes orientations :

Limiter le développement urbain le long des axes

Il s'agit :

- **d'affirmer les limites de l'urbanisation le long du Chemin de Bouttière et du Chemin de Lembarès aux parcelles déjà bâties.**
- **de limiter l'extension urbaine le long du chemin de Saint-Quentin-la-Poterie (quartier du Paradis) aux seules parcelles identifiées au zonage d'assainissement comme pouvant être raccordées à la station d'épuration communale** ; la zone UC a ainsi été étendue sur 0,7 ha (lieu-dit Etang de la Vialade), offrant une capacité maximale de 5 / 6 nouvelles constructions (sur des parcelles de l'ordre de 800 m²).
- **de préserver la coupure d'urbanisation existant le long de la RD 144 entre le vieux village de FONTARECHES et le quartier du Fès**, avec classement en zone agricole stricte Ap inconstructible des terrains situés au Nord de la RD et classement en zone naturelle inconstructible et en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des parcelles boisées situées au Sud.

Privilégier un développement urbain en couronne Nord du village

Dans un objectif de compatibilité avec le SCOT Uzège-Pont du Gard, qui limite le développement urbain des villages à 15% des surfaces aujourd'hui construites (soit environ 6 ha sur FONTARECHES), seule une partie du secteur situé au Nord de la RD144 est ouverte à l'urbanisation ; la zone d'extension du Plan de Lafont initialement envisagée a de ce fait du être abandonnée.

Sont ainsi délimités :

un secteur IIAU1 dit du Plan de Clastre de 2,4 ha, sur lequel la superficie minimale des parcelles est fixée à 1 700 m² par le zonage communal d'assainissement. Ce secteur, propriété communale fait l'objet d'un projet de lotissement communal ; il est desservi par le Chemin de Lembarnès qui pourra à cette occasion être élargi sur l'emprise du secteur II AU1. La capacité d'accueil de ce secteur est estimée à une douzaine de constructions nouvelles.

un secteur IIAU2 dit des Hors de 1,1 ha, à l'arrière du quartier du Grès, sur lequel la superficie minimale des parcelles est fixée à 1 700 m² par le zonage communal d'assainissement ; la capacité d'accueil de ce secteur est estimée à 5 constructions nouvelles.

Le tènement foncier séparant le futur lotissement communale (secteur II AU1) et le quartier du Sablet est classé en zone agricole A et en zone agricole stricte Ap.

Affirmer les hameaux dans leur emprise actuelle

Le hameau d'Hamiliac et dans une moindre mesure le hameau de Lembarnès, présentent une unité et un caractère bâti qu'il convient de préserver. Ils doivent pour cette raison, être maintenus dans leur emprise actuelle ; aucune extension n'est donc prévue au PLU.

La liaison Est-Ouest entre ces deux hameaux pourrait à terme être aménagée en liaison de découverte paysagère.

Améliorer la prise en compte du risque incendie dans le développement urbain du village

Le risque incendie est le principal risque naturel impactant le développement urbain de FONTARECHES. Sa prise en compte impose :

- **d'interdire toute nouvelle construction en zones d'aléa très élevé ou élevé** : le PLU classe en zone naturelle N ou en zone agricole stricte Ap les grands massifs boisés Nord et Sud, les secteurs boisés de l'Estrasson, de Grange Abouride, de Cabrières et du Serre, ainsi que îlot boisé de Panassac. Quelques habitations situées le long du Chemin de Lembarnes sont incluses dans la zone de risque élevé du massif de Grange Abouride ; le PLU n'a pas étendu la zone constructible dans ce secteur.
- **d'inscrire les zones d'extension urbaine hors zone de risque incendie** : le secteur de Plan de Clastre au Nord, des Hors à l'Est, de l'Etang de Vialade au Sud-Ouest sont situés en zone d'aléa nul.

- **de préserver les zones agricoles jouant le rôle de coupure de combustible à l'interface des zones boisées et des zones bâties** : le PLU classe en zone agricole A voire en zone agricole stricte Ap les terres agricoles situées en couronne des zones urbaines ou d'extension urbaine Nord (quartier du Sablet, quartiers de Plan de Clastre) mais aussi les parcelles agricoles situées en entrée Ouest et qui séparent les premières maisons du village du massif boisé de l'Estrasson, classé en zone d'aléa élevé.
- **de rappeler au règlement de PLU les obligations en matière de débroussaillage et maintien en état débroussaillé** (arrêté préfectoral n°2006 131.4 du 11 mai 2006).
- **de prévoir la mise en œuvre d'une interface coupe-feu entre le quartier de Paradis et l'espace boisé limitrophe** ; compte tenu de la configuration des lieux, cette interface devra prendre la forme d'une zone débroussaillée à l'arrière des parcelles bâties.

1.2 – Axe 2 : Préserver et requalifier le centre ancien de FONTARECHES

Rappel des éléments de diagnostic

Le diagnostic a montré que le développement urbain récent du village de FONTARECHES s'est essentiellement fait en tâche d'huile autour du centre ancien ; aujourd'hui, la zone UA correspondant au centre historique représente à peine 5% de la totalité des zones bâties.

Or, la préservation et la requalification du centre ancien de FONTARECHES constitue un enjeu fort tant en terme de patrimoine que terme d'identité communale.

Objectifs définis sur la base du diagnostic

La commune de FONTARECHES s'est fixée pour objectifs :

- De valoriser la traversée du village par la RD 144.
- De conserver les perspectives sur le vieux village.
- D'améliorer la qualité des espaces bâtis et publics du centre bourg.

Orientations générales de PADD et traduction au PLU

L'enjeu qui consiste à préserver et requalifier le centre bourg de FONTARECHES se décline dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 3 grandes orientations :

Requalifier et valoriser la traversée du village par la RD 144

Il s'agit :

- de valoriser les entrées de village le long de la RD 144 par une protection stricte des espaces agricoles et boisés qui aujourd'hui marquent ces entrées : classement en zone agricole stricte Ap et en zone naturelle N de la coupure d'urbanisation séparant le vieux village du quartier du Fès en entrée Est, classement en zone naturelle N du massif boisé de l'Estrasson et en zone agricole A des parcelles cultivées séparant ce massif boisé des premières maisons du village.

- **de maîtriser l'urbanisation aux abords de la RD 144** afin d'éviter le développement d'un front urbain anarchique et sans cohérence : obligation d'opération d'ensemble sur le secteur IIAU1 du Plan de Clastre ; limitation des hauteurs à 7 mètres à l'égout de la toiture, 9 mètres au faîtage et R+1 ; renforcement des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions (volumes simples, respect de la topographie et limitation stricte des terrassements...) et des clôtures (grillage plastifié sur mur bahut ou mur maçonné et enduit sur les deux faces de 1,60 mètre de hauteur totale maximum, reconstruction des murs anciens en pierres, gestion des émergences et locaux techniques dans un mur technique intégré à la clôture...)
- **de prévoir un traitement** qualitatif de la bande de recul de 15 mètres imposée le long de la RD 144 (végétalisation, plantations, signalétique...).
- **d'améliorer l'intégration paysagère des équipements ou infrastructures existants** (haie de l'aire de sports, conteneurs en entrée de village, lignes aériennes...)
- **de traiter et sécuriser les traversées piétonnes entre les quartiers Nord et le centre bourg.**

Mettre en scène les perspectives sur le village ancien

Le village de FONTARECHES est principalement perçu depuis la RD 144 qui offre quelques échappées visuelles de qualité ; il présente également une façade remarquable depuis le Sud (front bâti du château). Il convient donc :

- **de requalifier les perspectives depuis la RD 144**, avec notamment l'intégration paysagère des équipements ou infrastructures existants (aire de sports, conteneurs en entrée de village ...), l'enfouissement des lignes aériennes, la maîtrise de la signalétique.
- **de préserver les vues sur le village depuis le Sud** : classement en zone agricole stricte Ap du secteur de Grande Terre.
- **de préserver les abords Sud du Château** par le reclassement en zone Ap stricte d'une partie de la parcelle antérieurement classée en zone UA.

Améliorer la qualité des espaces publics et bâtis du centre village

Il s'agit de mener un **programme de requalification et de mise en valeur des espaces publics existants sur le vieux village** (place centrale, abords de l'Eglise et du Château), intégrant la problématique du stationnement résidentiel.

Le règlement du PLU en centre ancien a été par ailleurs renforcé afin d'en préserver l'identité et les caractéristiques architecturales. L'article UA 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions en zone UA a ainsi été totalement réécrit ; des précisions ont notamment été apportées concernant les façades (maintien en état apparent des façades en moellons de pierre de taille assisée, enduit traditionnel à la chaux naturelle et sables colorés, d'aspect taloché fin ou brossé sur les façades en moellons de tout venant, galets, briques pleines, etc), les ouvertures (dimensions, menuiseries, contrevents, garde-corps, portails anciens...), les murs de clôtures.

1.3 – Axe 3 : Préserver durablement les espaces naturels et agricoles de la commune

Rappel des éléments de diagnostic

Le paysage communal est caractérisé par l'alternance des boisements et des plaines cultivées ; c'est ce contraste qu'il convient de préserver en limitant le mitage des secteurs boisés et des terres agricoles et en renforçant la protection de l'écrin boisé du village.

Objectifs définis sur la base du diagnostic

La commune de FONTARECHES s'est fixée pour objectifs :

- **D'assurer une protection durable des grands boisements communaux ainsi que des structures végétales jouant un rôle majeur sur le plan écologique et paysager.**
- **De maintenir la vocation agricole des terres cultivées productives.**

Orientations générales de PADD et traduction au PLU

L'enjeu qui consiste à préserver durablement les espaces naturels et agricoles de la commune de FONTARECHES se décline dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 2 grandes orientations :

Affirmer le contraste entre espaces boisés et espaces agricoles

Les limites entre la zone agricole A et la zone naturelle boisée N ont été redéfinies en fonction de l'occupation ou de la vocation effective des sols ; cela a pu conduire, ponctuellement, à rattacher à la zone agricole A des parcelles qui au POS de décembre 1992, avaient été classées en zone naturelle N.

Renforcer la protection des massifs et des îlots boisés

- **Classement en zone naturelle N et en espace boisé à conserver (EBC) de l'ensemble du massif boisé Nord** (exception faite du secteur Na de la Pause d'Hamiliac ouvert à l'exploitation forestière).
- **Classement en zone naturelle N ou agricole A des ripisylves de la Tave et de la Veyre.**
- **Classement en zone naturelle N des massifs et îlots boisés constituant l'écrin du village :** massifs boisés de l'Estrasson et de Bouttière au Nord, massifs de Grange Abouride et de Roc Vinière à l'Est, îlot boisé de Panassac en limite Est du centre bourg.
Les secteurs boisés de Roc Vinière et de Panassac bénéficient par ailleurs d'une protection renforcée par leur classement en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme ; cette protection renforcée se justifie, concernant Panassac, par la préservation de la coupure d'urbanisation existante entre le centre bourg et le quartier du Fes, et concernant Roc Vinière par la qualité du boisement.
- **Classement en zone naturelle N ou Na (exploitation forestière) des massifs boisés situés au Sud du territoire communal :** Cabrières et Le Mattas.

Maintenir les espaces agricoles ouverts

- **Classement en zone agricole stricte Ap des secteurs agricoles stratégiques sur le plan paysager** (secteur de Grande Terre et coupure d'urbanisation le long de la RD 144) **ou de risque feu de forêt** (coupure agricole en limite du quartier du Sablet et du futur quartier de Plan de Clastre, coupure agricole séparant les massifs boisés de Bouttière et de Grange Abouride).
- **Renforcement du règlement de la zone agricole en vue d'y maîtriser la constructibilité** (implantation et aspect extérieur des constructions autorisées).

1.4 – Axe 4 : Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le PADD affirme la volonté communale de promouvoir les énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments existants et futurs (panneaux solaires et photovoltaïques en toitures, géothermie...) mais aussi en installations au sol sous réserve de la préservation de la qualité environnementale et paysagère de la commune.

Le projet de parc photovoltaïque dit du « Mattas » (du nom du massif forestier situé au sud de la commune de FONTARECHES), initialement inscrit au projet de PLU, ne pourra aboutir que sous réserve :

- de la réalisation et de la validation par les Services de l'Etat de l'ensemble des études environnementales réglementaires (étude d'impact et étude d'incidence environnementale) ;
- de l'adaptation du PLU au travers d'une révision générale, révision simplifiée ou déclaration de projet (délimitation d'un secteur spécifique doté d'un règlement adapté) ;
- de l'obtention des autorisations nécessaires notamment permis de construire et autorisation de défrichement.

Les parcs et fermes photovoltaïques restent interdits sur l'ensemble de la zone naturelle N et de la zone agricole A.

2 - Compatibilité du PLU avec les orientations générales du SCOT Uzège – Pont du Gard

2.1 - Orientations relatives au développement démographique et urbain

L'**objectif démographique** fixé par la commune de FONTARECHES est cohérent avec celui fixé par le SCOT de L'Uzège – Pont du Gard qui vise à limiter la croissance annuelle de la population sur l'ensemble de son territoire à +2,2%, dans une volonté d'économie d'espace et de maîtrise du développement urbain.

Le PLU tend également à favoriser une plus grande **diversité de l'habitat** en permettant notamment la réalisation d'un lotissement communal notamment destiné aux jeunes ménages primo-accédants ; ce lotissement, situé au lieu-dit Plan de Clastre, offrira une douzaine de lots d'une superficie minimale de 1700 m² (superficie minimum imposée par le Schéma communal d'assainissement).

Enfin, la **superficie des zones d'extension urbaine** délimitées par le PLU (4,2 ha) est compatible avec les orientations du SCOT Uzège Pont du Gard qui fixe comme objectif de limiter l'extension urbaine des communes à 15% des surfaces aujourd'hui construites (soit environ 6 ha sur FONTARECHES).

Zone d'extension délimitée par le PLU	Superficie	Capacité
IIAU1 Plan de Clastre	2,4 ha	12 logements
IIAU2 Les Hors	1,1 ha	5 logements
Extension zone UC Etang de la Vialade	0,7 ha	5 / 6 logements
TOTAL	4,2 ha	22 à 23 logements

2.2 - Orientations relatives à la préservation et à la valorisation des paysages

Le PLU est également compatible avec les grandes orientations du SCOT relatives à la préservation et à la valorisation des paysages :

- Limitation de l'étalement urbain et structuration du développement en couronne Nord du village.
- Respect de la silhouette du village de FONTARECHES par une limitation du développement urbain le long de la RD 144.
- Préservation et mise en valeur des entrées et de la traversée du village : maintien des coupures vertes existantes entre le village et le quartier du Fès d'une part (classement en zone agricole stricte Ap et en zone naturelle N), entre le village et le massif de l'Estrasson d'autre part (classement en zone agricole A).
- Protection des structures végétales remarquables : classement en zone naturelle inconstructible voire en espaces boisés à conserver (EBC) des îlots boisés formant l'écrin du village (Panassac à l'Est, Bouttière et Grange Abouride au Nord, Estrasson à l'Ouest) ; suppression de la zone IIIINA à vocation de loisirs et de tourisme délimitées par le POS de décembre 1992 sur le secteur boisé de l'Estrasson.
- Préservation des points de vue remarquables sur le village avec notamment le classement en zone agricole stricte inconstructible Ap du secteur Sud de Grande Terre (sur 49,5 ha) et le rattachement à la zone Ap des terrains situés au Sud du Château et antérieurement classés en zone UA.
- Préservation du patrimoine bâti : renforcement des dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions en zone UA incluant le centre bourg de FONTARECHES et la partie ancienne du hameau d'Hamiliac.
- Valorisation touristique de la voie communale reliant les hameaux de Hamiliac et de Lembarnès (chemin de découverte paysagère).

2.3 - Orientations relatives à la préservation des terres agricoles et à la protection des milieux naturels

Le PLU est compatible avec les grandes orientations du SCOT relatives à la pérennisation de l'agriculture et à la sauvegarde et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité ; il respecte en effet les objectifs de :

- Préservation des espaces agricoles emblématiques que sont les vallées de la Tave, de la Veyre et du Valat du Fès, classées en zone agricole A voire en zone agricole inconstructible Ap.
- Préservation des grands ensembles naturels que constituent les massifs boisés Nord et Sud (Mattas) classés dans leur totalité en zone naturelle N ou Na (secteurs d'exploitation forestière).
- Maintien de la trame verte du territoire : classement des principaux peuplements forestiers de la commune ainsi que de ripisylve de la Tave et de la Veyre, en zone naturelle N voire en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

2.4 - Orientations relatives à la prise en compte des risques naturels

Le PLU est compatible avec les grandes orientations du SCOT relatives à la prise en compte des risques naturels :

- Classement des zones d'aléa feu de forêt très élevé ou élevé en zone naturelle N (massifs boisés Nord et Sud, secteurs boisés de l'Estrasson, de Grange Abouride et de Cabrières, îlot boisé de Panassac) ou en zone agricole inconstructible Ap (secteur du Serre).
- Préservation des zones agricoles jouant le rôle de coupures de combustible à l'interface des zones boisées et des zones bâties, par un classement en zone agricole A voire en zone agricole stricte Ap.

2.4 - Orientations relatives au développement des énergies renouvelables

Le SCOT Uzège Pont du Gard s'engage dans la mise à profit du potentiel d'énergies renouvelables du territoire ; il se donne ainsi pour objectif de :

- Favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, installations géothermiques, chaudières à bois...) sur les constructions publiques ou privées ;
- Permettre l'installation de parcs éoliens dans le respect de la qualité environnementale, des sites et de la réglementation.

En cohérence avec le SCOT, le PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables en bâti existant ou futur (panneaux solaires ou photovoltaïques, géothermie). Par contre, il conditionne la réalisation de parcs photovoltaïques au respect de la qualité environnementale et paysagère de la commune. En l'occurrence, le projet de parc photovoltaïque initialement inscrit au lieu-dit « Le Mattas » ne pourra être réalisé qu'après adaptation du PLU (révision générale, révision simplifiée ou déclaration de projet) et sous réserve que les études environnementales préalables (étude d'impact et étude d'incidence Natura 2000), validées par les Services de l'Etat, prouvent l'absence d'impact.

Incidences des orientations du PLU sur l'environnement

1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels

1.1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels remarquables et les espèces inventoriées

L'essentiel des terrains inclus dans le périmètre de la ZNIEFF « Plateau de Lussan et massifs boisés » sont classés en zone naturelle N du Plan Local d'Urbanisme, voire même pour certains (secteur Nord) en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme. La zone N couvre ainsi près d'un millier d'hectares soit trois quarts de la superficie totale de la commune. Aucune zone d'extension urbaine n'a été délimitée au sein de cette ZNIEFF.

1.2 – Incidences du PLU sur le Site Natura 2000 ZPS Garrigues de Lussan

La Zone de Protection Spéciale Garrigues de Lussan s'étend sur la partie boisée Nord du territoire communal de FONTARECHES, au-delà de la route reliant le hameau de Hamiliac au Mas de Lembarnès.

La commune s'est attachée à exclure tout développement ou projet sur cette zone même, en classant les terrains concernés en zone naturelle N au PLU et, pour une large partie, en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme. Aucun projet d'urbanisation ou d'aménagement n'est ainsi prévu par le PLU sur l'emprise de la ZPS ni à proximité immédiate. En particulier, les deux hameaux de Hamiliac et de Lembarnès, situés en limite de ZPS, sont maintenus dans leur emprise existante ; aucun terrain supplémentaire n'y est rendu constructible par le PLU.

Les secteurs ouverts à la construction par le PLU – secteurs du Plan de Clastre et des Horts - sont situés à 1 kilomètre au Sud de la ZPS Garrigues de Lussan ; il s'agit de terrains anciennement agricoles, aujourd'hui essentiellement occupés par des friches, en continuité de zones déjà bâties. Ces secteurs de friches sont toutefois susceptibles de constituer des zones de chasse pour un certain nombre de rapaces, dont certains figurent sur la liste annexée à l'arrêté ministériel du 6 juin 2008 désignant la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lussan ». Toutefois, un certain nombre de facteurs nous conduisent à considérer que les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sont faibles :

- les repérages de terrain effectués à plusieurs reprises sur le site, et notamment en été et printemps n'ont pas permis d'observer d'espèces remarquables ;
- les secteurs ouverts à l'urbanisation par le PLU ne couvrent qu'une superficie réduite (4,2 ha), au regard de la superficie totale de la ZPS (29 150 hectares) et de la superficie des habitats de même typologie présents alentours (fiches, garrigues basses, zones ouvertes cultivées).

Notons par ailleurs que le PLU s'attache à assurer la préservation des milieux pouvant être utilisés comme zones de chasse voire de nidification par certaines espèces d'oiseaux identifiées que la ZPS :

- Protection de l'ensemble des grands massifs boisés classés en zone naturelle N au PLU, voire en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme ; le secteur IIIINA à vocation touristique délimité par le POS de 1992 a ainsi été supprimé et rattaché à la zone naturelle N inconstructible.
- Protection des terres agricoles par un classement en zone agricole A, voire en zone agricole stricte Ap inconstructible.

2 – Incidences du PLU sur les paysages et perspectives

2.1 - Protection des caractéristiques paysagères majeures de la commune

Le PLU s'est attaché à préserver l'alternance des boisements et de plaines cultivées qui constitue une des caractéristiques majeures du paysage de FONTARECHES.

L'ensemble des grands massifs boisés (forêt communale au Nord, Massif boisé du Mattas au Sud et massif boisé de Cabrières) ont été classés en zone naturelle N, voire en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme (massif boisé Nord).

Les îlots et massifs boisés constituant l'écrin du village, à savoir les massifs boisés de l'Estrasson et de Bouttière au Nord, les massifs de Grange Abouride et de Roc Vinière à l'Est et l'îlot boisé de Panassac en limite Est du centre bourg, ont également été classés en zone naturelle N. Les secteurs boisés de Roc Vinière et de Panassac bénéficient par ailleurs d'une protection renforcée par leur classement en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur IIIINA à vocation touristique délimité par le POS de 1992 a été supprimé et rattaché à la zone naturelle N.

Les terres agricoles ont été en grande majorité, et à l'exception du secteur d'urbanisation future Nord Plan de Clastre et de l'extension limitée du secteur de l'Etang de la Vialade, classées en zone agricole A ; font l'objet d'une protection renforcée (classement en zone agricole inconstructible stricte Ap) :

- Le secteur Sud de Grande Terre qui offre une perspective remarquable sur le village de FONTARECHES et son château ;
- La coupure d'urbanisation entre le vieux village de FONTARECHES et le quartier du Fès ;
- Les secteurs agricoles jouant le rôle de zone coupe feu en limite du quartier du Sablet et du futur quartier de Plan de Clastre au Nord, entre les massifs boisés de Bouttière et de Grange Abouride.

Surfaces des différentes zones du PLU

Zones	Révision du PLU Superficie en ha *
UA	1,7
UA1	0,4
Total UA	2,1
Total UC	6,2
UD1	8,9
UD3	7,1
UD4	2,0
UD6	4,8
UDa2	2,0
UDa4	1,5
UDa6	2,6
Total UD	28,9
IIAU1	2,4
IIAU2	1,1
Total IIAU	3,5
A	232,5
Ap	65,3
Ae	0,3
Total A	298,1
N	741,2
Na	261,9
Np	0,1
Total N	1003,2
TOTAL	1 342

